Au cœur de l'entourage des ducs de Bretagne, Thibaud de Derval, (vers 1280 - vers 1330), vicomte de Donges, seigneur de Rochefort

Lors de ma soutenance de thèse, dont le sujet portait sur les hommes d'armes du duché de Bretagne de 1213 à 1381, les membres du jury m'ont suggéré d'analyser le parcours de certains lignages de l'aristocratie militaire du duché ou mieux encore d'individus dont la vie et la carrière furent déterminantes non seulement pour la Bretagne, et pour le royaume de France, mais encore pour toute la Chrétienté occidentale.

Dans de précédentes interventions, j'ai ainsi évoqué le lignage des Avaugour, seigneurs de Goëlo et de Dinan, ceux des seigneurs de Clisson, de Fougères ou celui de la branche cadette de la maison de Léon¹. Plus récemment, j'ai entrepris d'analyser la vie d'Alain VI, vicomte de Rohan, dans le but, bien sûr, de comprendre les origines de l'essor de la plus prestigieuse dynastie bretonne², mais surtout de déterminer le devenir des vicomtés bretonnes au XIII^e siècle, succédant ainsi au regretté Hubert Guillotel qui avait consacré une partie de ses travaux à retracer le parcours

¹ Morvan, Frédéric, «La maison de Penthièvre (1212-1334), rivale des ducs de Bretagne», dans Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne (MSHAB), t. LXXXI, 2003, p. 19-54; «Les seigneurs de Clisson (XIII^e-XIV^e siècles)», dans MSHAB, t. LXXXII, 2004, p. 59-80; «Les seigneurs de Fougères du milieu XII^e et du milieu XIV^e siècles» dans Bulletin et mémoires de la société d'histoire et d'archéologie du pays de Fougères, t. XLI, 2003, p. 1-51; et avec Kernévez P., «Généalogie des Hervé de Léon (vers 1180-1363)», dans Bulletin de la société d'archéologie du Finistère (BSAF), t. CXXXI, 2002, p. 290-312.

² Id., «Alain VI, vicomte de Rohan, ou l'origine de la fortune des Rohan», dans Bulletin et mémoires de la société polymathique du Morbihan (BSPM), t. CXXXIV, 2008, p. 79-122.

de celles-ci du xe au XIIe siècle³. Alain VI était le descendant des vicomtes de Rennes et depuis la disparition d'Eudes III, son grand-père maternel, l'héritier de la maison de Porhoët. Thibaud de Derval, seigneur d'Assérac, puis de Rochefort⁴ et de Châteauneuf⁵ d'Ille-et-Vilaine, vicomte de Donges, était, quant à lui, l'héritier des vicomtes de Nantes. C'est à travers lui qu'il sera possible d'entrevoir ce qu'il restait de l'influence de ces vicomtes, c'est-à-dire l'état de la puissance des vicomtes de Donges, au XIIIe et au début du XIVe siècle. Il sera alors possible de comprendre comment un des plus importants seigneurs du duché appréhendait non seulement le renforcement de l'autorité des ducs de Bretagne de la maison de Dreux (de Jean Ier à Jean III, soit de 1237 à 1341), mais encore les relations particulièrement complexes existantes entre l'aristocratie militaire bretonne, les ducs de Bretagne et les rois de France.

Thibaud de Derval est au cœur de ces relations. Pourquoi ? Comment ? Ce vicomte de Donges est un cas un peu atypique au sein de la haute aristocratie militaire bretonne car il fut un des rares grands seigneurs du duché à se trouver dans l'entourage immédiat des ducs de Bretagne. J'aimerais donc dans un premier temps, de manière quelque peu classique lorsqu'il s'agit d'évoquer la vie d'un important seigneur au Moyen Âge, analyser les origines de cette proximité, c'est-à-dire son appartenance à un véritable réseau d'influence; puis dans un second temps, tenter de le voir évoluer au service du duc et de la famille ducale et ainsi comprendre les raisons qui le firent se détacher du duc Jean III (1312-1341).

Un riche héritier, membre d'un puissant réseau d'influence

Il faut, comme toujours dans l'étude de personnages de l'époque médiévale, se reporter à la généalogie⁶, et donc aux origines familiales, afin de comprendre d'où était issu Thibaud de Derval.

³ GUILLOTEL, H., «Les vicomtes de Léon au xiº et xiiº siècles», dans MSHAB, t. LI, 1971, p. 29-51; «Des vicomtes d'Aleth aux vicomtes du Poudouvre», dans Annales de la société d'histoire et d'archéologie de Saint-Malo, 1988, p. 201-215; «Les vicomtes de Poher et leur origine», dans BSAF, t. CXIX, 1990, p. 396-398; «De la vicomté de Rennes à la vicomté de Porhoët (fin du xe-milieu du xiiº siècle)», dans MSHAB, t. LXXII, 1995, p. 5-23; «Les vicomtes de Léon sont-ils les fondateurs de l'abbaye de Saint-Mathieu ?», dans Saint-Mathieu de Fineterre à travers les âges, 1995, p. 131-151.

⁴ Aujourd'hui Rochefort-en-Terre.

⁵ Localité parfois dénommée Châteauneuf-la Noë, devenue Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine en 1890

⁶ Voir les travaux de Le Mené, J.-M., «Généalogie des sires de Rochefort», dans *Bulletin de la société polymathique du Morbihan*, 1879, p. 145 et suiv., et BOUGRAUD, F., «Les seigneurs de Rochefort au XIII^e siècle», dans *Bulletin de la société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. CXXXIII, 1997, p. 73-83.

Par son père, il n'était ni un Rochefort ni un Donges en ligne directe7. Ses origines ne plongent donc pas au cœur d'une des plus anciennes et plus prestigieuses familles seigneuriales du sud de la Bretagne. En fait, il était un Derval⁸ et provenait, somme toute, d'un lignage secondaire ne relevant pas directement du duc de Bretagne. La seigneurie de Derval dépendait en effet des seigneurs de Châteaubriant. Ce fut grâce à la faveur des ducs de Bretagne de la maison de Dreux que les Derval durent de s'élever aux plus hauts niveaux de l'aristocratie bretonne. Pendant plus d'un siècle, ils reçurent de ces princes de nombreuses marques de faveur et surtout les mains de très riches héritières. L'arrière-grand-père de Thibaud, Guillaume, seigneur de Derval. eut la possibilité d'épouser en secondes noces, Anne, sœur et héritière du dernier seigneur de Rochefort. Le grand-père de Thibaud, Thibaud de Rochefort eut le droit de se marier avec Aliénor de Donges, fille et héritière de Rouaud, vicomte de Donges. Son oncle, Main ou Méen de Derval, s'allia à une des plus riches héritières du comté nantais, à savoir Marguerite ou Marquise de La Guerche (qui épousa par la suite Alain de Lavau, puis Hugues de La Muce, noms qu'il faut retenir), parente et héritière sans doute de Simon de La Guerche qui avait des biens dans la paroisse de Pornic⁹.

Thibaud appartenait, en outre, à une famille qui avait constitué un véritable réseau autour de leur protecteur, le duc Jean I^{er} le Roux (1237-1286), duc boudé, comme son père, Pierre de Dreux, dit Mauclerc (bailliste, c'est-à-dire régent de Bretagne de 1213 à 1237), par la plupart des membres de la haute aristocratie bretonne. Le pivot de ce réseau paraît avoir été cette famille constituée de deux branches, celle de Derval-Rougé¹⁰ et celle de Donges-Rochefort. Deux actes révèlent qu'ils agissaient de concert. Le premier document, en date de 1234, cite, dans une affaire opposant le prieur de Donges aux juifs de Nantes, les témoins de l'accord que furent Guillaume de Derval, Bonabes de Rougé et Main de

⁷ Voir en fin d'article la généalogie des Rochefort.

⁸ Voir en fin d'article la généalogie des seigneurs de Châteaubriant.

⁹ En 1215 fut prononcée une sentence arbitrale décidant que Simon de La Guerche, chevalier, ne devait prélever aucune redevance sur la terre du Demi-Quartier, au-delà de l'étang, mais qu'il devrait jouir durant sa vie de la terre de La Chaise et de la moitié de la terre du Carrois, à Pornic (Arch. dép. Côtes d'Armor, H 206 [fonds de l'abbaye Saint-Serge d'Angers, prieuré de Chéméré]).

¹⁰ AMIOT, C., Lignages et châteaux en Bretagne avant 1350, thèse de doctorat d'histoire, Rennes, 1999, t. I, p. 66. Les Rougé, dont le lignage est cité dès le milieu du xre siècle, possédait, sous la seigneurie de Châteaubriant, les châteaux de Soulvache et du Theil, et sous la mouvance d'Ancenis, le château de La Motte-Glain à La Chapelle-Glain. Voir aussi en fin d'article la généalogie des Rougé.

Derval¹¹. Ces trois personnages étaient membres de la branche Derval-Rougé et étaient par ailleurs étroitement apparentés : Guillaume de Derval fut seigneur de Derval, et maria sa fille unique, Agnès, au fils de Bonabes de Rougé, qui devint seigneur de Rougé, tandis que Main était le frère cadet de Guillaume. Le second acte, plus ancien de dix ans, mentionne le lien existant entre les Derval-Rougé et les Derval-Rochefort : Guillaume de Derval scella l'acte de son demi-frère, Thibaud, seigneur de Rochefort, dans lequel ce dernier donnait 50 sous de rente à l'abbaye de La Meilleraye¹². En effet, leur père se maria deux fois : la première fois avec une inconnue dont il eut Guillaume et Main de Derval ; la seconde fois avec la dame de Rochefort dont il eut Thibaud de Derval, seigneur de Rochefort, et Bonabes de Derval-Rochefort.

La présence des Derval auprès du duc Jean I^{er} est attesté de même par plusieurs pièces d'archives. En 1241, lorsque Jean I^{er} régla la plus importante affaire de succession du duché, celle de la vicomté de Porhoët, Main de Derval fut désigné afin d'estimer la part de chaque héritier. Le but inavoué du duc était de disloquer cette terre pour le plus grand profit de son oncle maternel, Pierre de Chemillé, époux d'Aliénor de Porhoët, seconde fille d'Eudes III de Porhoët, et cela aux dépens de Raoul III de Fougères, fils et seul héritier de la première fille d'Eudes III ¹³. Pour le duc, Raoul était déjà trop puissant. Pendant la guerre civile de 1230-1235, il avait ouvert son château de Fougères aux troupes du roi de France venues réprimer la révolte de Pierre de Dreux, alors régent du duché¹⁴. Main de Derval n'était pas seul à enquêter. Fut nommé aussi, à ses côtés, un proche du duc, très certainement ami de Main de Derval, Bonabes de Rougé, que nous retrouvons une nouvelle fois.

¹¹ Le lundi après le dimanche où fut chanté le *laetare Jerusalem*, à Nantes, en 1234, après le procès qui eut lieu entre Geoffroy, prieur de Donges, et Creisson et Binostru, juifs de Guérande, il est dit que le prieur et les siens devaient rester libres et exempts de toutes dettes envers les Juifs et envers leurs héritiers, cela à perpétuité. Furent témoins Guillaume, seigneur de Derval, chevalier, son frère, Main, chevalier, Bonabes de Rougé, chevalier. L'acte fut scellé (cas rarissime) par Trischant, sénéchal des juifs; Jacques de Nantes et Harance de Segré, juif (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 133 [fonds de l'abbaye de Marmoutiers, prieuré de Donges], nos 7-8, acte en latin au recto, et en hébreu au verso; Bibl. nat. France, fr. 22322, p. 121 [Donges]; Morice, P.-H., Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, 3 vol., Paris, 1742-1746 [désormais cité Morice, pr.], t. I, col. 884).

¹² En 1244, Thibaud, seigneur de Rochefort, donna à l'abbaye de La Meilleraye 50 sous de rente sur sa coutume de la cohue de Rochefort. L'acte fut scellé à sa demande par son frère, Guillaume de Derval (Arch. départ. de Loire-Atlantique, H 75 [fonds de l'abbaye de La Meilleraye], p. 38).

¹³ Voir notre article, «Alain VI, vicomte de Rohan, ou l'origine de la fortune des Rohan», art. cit.

¹⁴ Voir nos articles précédents: «Les seigneurs de Fougères du milieu XII° et du milieu XIV° siècles», et «Pierre de Dreux (1213-1250) et Saint-Aubin-du-Cormier», dans Bulletin et mémoires de la société d'histoire et d'archéologie du pays de Fougères, t. XLIII, 2005, p. 1-19.

Par ailleurs, les liens entre les Derval et les Rougé sont attestés par un document très important de l'histoire de France : l'ost de Foix. En 1272. selon dom Lobineau, Olivier de Rougé aurait assisté à l'ost de Foix, et cela avec Bonabes de Derval et Galéran de Châteaugiron, mais hélas, il n'en a pas fourni la preuve¹⁵. Ces trois hommes auraient donc accompagné le duc Jean Ier qui devait conduire un contingent d'hommes d'armes à l'ost royal. Cette armée fut convoquée pour réprimer le comte de Foix, en révolte contre le roi. Le comte de Foix avait en effet refusé de prêter hommage au nouveau roi, Philippe III le Hardi, et avait fait exécuter plusieurs officiers royaux. L'ost fut formé à Tours le 8 mai. En juin, après une rapide expédition, le comte de Foix se rendit et fut emprisonné¹⁶. En fait, le rôle d'armes dit de «l'ost de 1272» mentionne, en ce qui concerne la Bretagne, seulement le fait que «le duc de Bretaigne amena LX chevaliers, desquieux en avoit XVI bannerets»17. Le duc n'aurait donc eu avec lui qu'un faible contingent militaire, seize bannières et de soixante chevaliers. Il est évident que le duc ne fut pas suivi par toutes les forces militaires de son duché et vint avec le nombre précis d'hommes d'armes qu'il devait au roi de France selon un accord vassalique dont les termes ne nous sont pas connus. Il est très vraisemblable qu'il recruta uniquement les hommes qui lui étaient le plus proches, issus de son hôtel. Quels furent les liens de ces hommes avec notre Thibaud? Olivier de Rougé est Olivier III, seigneur de Rougé, époux de la dame de Derval, cousine germaine du père de Thibaud. Bonabes de Derval est l'oncle ou le grand-oncle de Thibaud. Les liens de Galeran II de Châteaugiron avec eux ne sont guère difficiles à trouver. En effet, un acte de 1293 révèle que, devant la cour ducale, à Nantes, Jacques de Morlay, alors maître de la maison du Temple d'outre-mer avant devenir grand maître des Templiers, avec l'accord du maître d'Aquitaine, loua à Galéran de Châteaugiron l'hébergement du Teillay, dans la paroisse du Cellier, pour 10 livres de rente annuelle de la monnaie courante de Nantes¹⁸. Il faut savoir que la terre du Teillay se situait non loin du fief de

¹⁵ ROUGÉ, O. de, *Histoire de la maison généalogique de Rougé*, Vendôme, 1908, p. 51. LOBINEAU, G.-A., *Histoire de Bretagne*, t. II, *Preuves*, Paris, 1707, p. 277.

¹⁶ LANGLOIS, C.-V., Le règne de Philippe III le Hardi, 1270-1285, Genève, 1979 (1^{re} éd. 1886), p. 59-63.

¹⁷ Bibl. nat. France, nouv. acq. fr. 7412, p. 331; le comte de Bretagne amena soixante chevaliers en quatorze bannières selon l'extrait du registre de la chambre des comptes mentionnant «les chevaliers et écuyers et autres qui doivent servir au roi et qui vinrent à l'ost de Foes et l'on fissivent par leurs cedulles les services si comme ils est escrits (Bibl. nat. France, fr. 32510, fol. 27; La Roque de la Lontière, G.-A. de, Traité du ban et de l'arrière-ban, de son origine et de ses convocations anciennes et nouvelles, Rouen, 1^{re} éd., Rouen, 1735, p. 33). Voir aussi Bibl. nat. France, latin 10932, fol. 19, Boutaric, E., Institutions militaires de la France avant les armées permanentes, Paris, 1863, p. 193-195, et Recueil des historiens des Gaules et de la France (RHF), t. XXI, Paris, 1855-1904, p. 778.

¹⁸ Anciens évêchés, GESLIN DE BOURGOGNE, J. et BARTHÉLEMY, A. de (éd.), Saint-Brieuc, Paris, 1855-1879 (désormais cité AE), t. VI, p. 207, n° CLXI.

Rougé. Surtout, nous connaissons le nom de l'épouse de Galéran, une riche héritière du pays nantais. Il s'agit d'Amicie, fille et héritière de Geoffroy de Beaumortier, seigneur d'Oudon, et de Béatrix de Vritz¹⁹. Les Beaumortier étaient liés aux Derval. Dans un autre acte, il est possible de voir un Beaumortier, Hervé, sans doute le grand-père d'Amicie, agir de concert avec un Derval. Lorsque le régent du duché, Guy de Thouars, donna en 1213, à Nantes, à sa seconde fille, Catherine, en dot, la forêt de Rennes, il fut cité en tant que témoin, et cela avec Guillaume de Derval²⁰. Les Beaumortier figurent non seulement dans l'entourage de Guy de Thouars, mais aussi de son successeur, Pierre de Dreux. Hervé est mentionné en tant que son chevalier lorsqu'en mai 1221, Terric de Galard, sénéchal de Poitou, sur ordre du roi Philippe Auguste de France, enquêta, à Nantes, auprès des chevaliers, bourgeois et serviteurs du Pierre Ier (qui était en fait le bailliste, soit le régent, du duché), duc de Bretagne sur les droits de ce dernier sur le sel²¹. Il est vraisemblable que ce fut par l'intermédiaire des Beaumortier que les Châteaugiron parvinrent à intégrer l'entourage ducal. Ainsi, les Châteaugiron ne firent que suivre les traces des Beaumortier: en 1298, Galéran est cité en tant que témoin dans un acte d'une extrême importance puisqu'il s'agit de la renonciation par Rolland de Dinan-Montafilant à la vicomté de Léon au profit du duc de Bretagne²². Les Châteaugiron furent récompensés comme ils le méritaient. Si Galéran, sans doute seulement seigneur d'Amanlis, épousa l'héritière des Beaumortier, il semblerait que son fils aîné ait réuni les deux branches de sa famille en épousant la dame de Châteaugiron, tandis que son second fils devint évêque de Rennes et fut si proche du duc Jean II qu'il fut nommé son exécuteur testamentaire en 1305.

Un autre document, essentiel aussi pour l'histoire de la Bretagne, permet d'identifier d'autres membres de ce réseau, et par là-même l'entourage des ducs de Bretagne. Le 11 janvier 1276, Jean Ier, accorda à ses vassaux

¹⁹ En 1243, Chotard de Vritz, chevalier, attesta que son frère aîné, Olivier de Vritz, chevalier, avait donné à l'abbaye de La Meilleraye, 20 sous de rente sur les péages de Saint-Médard. Il confirma la donation faite par Béatrix, fille et héritière d'Olivier, épouse de Geoffroy de Beaumortier, chevalier, qui avait donné, avec l'accord de son fils, Geoffroy, à l'abbaye de La Meilleraye ce qu'elle avait en porcs pour 1 000 sous, et cela pendant 15 ans. L'acte est scellé d'un sceau portant le dessin représentant un homme à cheval armé, autour duquel est écrit S. Gaufridi Castribrienti, milites (Bibl. nat. France, fr. 22319, abbaye de La Meilleraye, p. 201).

²⁰ MORICE, pr., t. I, col. 822.

²¹ Ces chevaliers sont Geoffroy de Châteaubriant, Guillaume de Montfort, Hervé de Beaumortier, Geoffroy de *Turre*, chevalier, Pierre Judicaël, sénéchal de Bretagne, Guillaume, sénéchal de Rennes, Olivier de Cacou et Garin de Casson. L'enquête porta aussi sur le droit de ban sur la Loire (MORICE, pr., t. I, col. 846-847).

²² MORICE, pr., t. I, col. 1127-1128.

directs et indirects de son duché, pour toutes les affaires de succession, le changement de bail en droit de rachat. Certains acceptèrent, d'autres refusèrent. Il semblerait que l'administration ducale reçut les accords par groupe. On dispose donc de plusieurs actes. Ainsi, les proches du duc, les Derval-Rougé et leurs alliés, furent cités dans le tout premier document²³. On y trouve bien sûr Guillaume, seigneur de Rochefort, vicomte de Donges, père de Thibaud, Olivier de Rougé, chevalier, époux de la dame de Derval, Bonabes de Derval, oncle de Thibaud, mais encore Girard Chabot de Retz, Olivier de Dreux-Machecoul, Eudes de La Roche-Bernard, Paien de Malestroit, Brient Le Bœuf, Geoffroy de Sion, Olivier de Clisson, et nous retrouvons Galeran de Châteaugiron.

Nous avons déjà vu le cas de Galeran de Châteaugiron. Pour ce qui est de Girard Chabot de Retz, il était un parent de Guillaume de Rochefort. En effet, il est mentionné qu'en 1272, Guillaume de Rochefort, chevalier, vicomte de Donges, était l'héritier de Tiphaine de Retz, une parente de Girard, et en conséquence, ratifia en faveur de l'abbaye de Buzay la donation de six quartiers de pré, et comme le produit était insuffisant, il y ajouta pour satisfaire les religieux une rente de 63 sous et 6 deniers²⁴.

Pour ce qui est d'Olivier de Clisson, un acte de 1278 révèle que Guillaume de Rochefort était en relation à la fois avec Girard Chabot et avec Olivier de Clisson, tous deux seigneurs du sud de la Loire²⁵, car ces deux derniers reconnurent qu'il avait passé un accord avec Durand, évêque de Nantes, par lequel le prélat levait la sentence d'excommunication fulminée par son prédécesseur, G., évêque de Nantes, contre eux deux et le vicomte de Donges, prédécesseur de Guillaume. Ce dernier ainsi qu'Olivier de Clisson et Girard Chabot devaient payer une forte amende de 100 marcs²⁶.

Eudes de La Roche-Bernard, quant à lui, était lié aussi aux Rochefort. Le 17 octobre 1276, alors qu'il est cité en tant que valet, c'est-à-dire trop jeune pour être adoubé, il passa un accord avec Rivallon, abbé de Prières, à propos des dommages perpétrés par les soldats des seigneurs de Malestroit et de Rochefort qui avaient brisé les barques de l'abbaye au passage de Guidas. Ils s'accordèrent également au sujet des malfaiteurs qui agissaient dans la paroisse de La Roche-Bernard et sur les rives de la Vilaine et choisissent comme un arbitre, Rivallon du Temple, sénéchal ducal de Nantes et

²³ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 151, n° 6; Bibl. nat. France, fr. 22319 (château de Vitré), p. 146-147; Cartulaire du Morbihan, Rosenzweig, L. (éd.), Vannes, 1895 (désormais cité Cart. du Morbihan), p. 296, n° 367; MORICE, pr., t. I, col. 1037-1038.

²⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 34 (fonds de l'abbaye de Buzay).

²⁵ Voir notre article «Les seigneurs de Clisson (XIII^e-XIV^e siècles)», dans MSHAB., t. LXXXII, 2004, p. 59-80.

²⁶ MORICE, pr., t. I, col. 1044-1045.

de Guérande²⁷. L'acte mentionne ainsi que le seigneur de Rochefort avait agit de concert avec son voisin, le seigneur de Malestroit et de Largoët.

Nous ne connaissons que très peu de choses sur les Malestroit à cette époque²⁸. Nous savons que les Malestroit étaient très liés aux Châteaugiron puisque une Malestroit épousa Hervé de Châteaugiron et permit ainsi, à brève échéance, la fusion de leurs biens²⁹. En 1276, Guillaume de Rochefort et le seigneur de Malestroit commirent donc ensemble des dégâts envers l'abbaye de Prières. C'est peut-être pour les réparer ou encore afin d'étoffer le patrimoine de l'abbaye de Prières, particulièrement favorisée par le duc Jean II, qu'en 1278, Paien de Malestroit, rière cadet du seigneur de Malestroit, vendit à Guillaume, prévôt de *Lesaler*, chevalier, son domaine de *Brangoruc*, qui le donna ensuite aux moines de Prières, tandis que Bonabes de Rochefort, chevalier, oncle de Thibaud, donna à la même abbaye les domaines de *Querenros* et d'*Avallac*, dans la paroisse de Saint-Paul de Muzillac, tout près du château ducal de Suscinio³⁰.

Prenons maintenant les cas de Geoffroy d'Ancenis, de Geoffroy de Sion et de Brient Le Bœuf. Geoffroy d'Ancenis, peut-être le cinquième du nom, était lui aussi un proche des Derval-Rougé³¹. Son ancêtre, Geoffroy II, assura, en 1209, la garde de la terre du vicomte Rouaud de Donges pendant son pèlerinage³². Il est possible que la présence dans ce groupe d'Olivier de Machecoul, fils de Pierre Mauclerc, et donc demi-frère de Jean Ier, s'explique aussi par sa possible parenté avec les Ancenis. Il semblerait que la mère d'Olivier, une certaine Nicole, fut une Varades, tandis que Geoffroy II d'Ancenis épousa l'héritière des Varades³³, et que leur fils cadet, Brient de Varades, se maria avec une Souché, tante de l'épouse d'Olivier de Machecoul, fille de Jean de Souché ou de Coché et de Pétronille de Clisson, dame de La Bénaste. Il faut mentionner qu'Olivier

²⁷ Cart. du Morbihan, p. 294-295, n° 364.

²⁸ Voir l'article de BOUGRAUD, F., «Malestroit pendant trois siècles, 1129-1429», dans Bulletin de l'association archéologique de Nantes, (BSAN), t. 127, 1991, p. 39-69.

²⁹ Voir Mauny, M. de, Histoire de Châteaugiron. Contribution à l'histoire de la Bretagne, Lorient, 1989.

³⁰ Cart. du Morbihan, p. 298-299, n° 372.

³¹ Pour l'étendue de son fief, voir AMIOT, C., *Lignages et châteaux...*, t. I, p. 82. Voir en fin d'article la généalogie des Ancenis.

³² En 1209, un compromis, sous le sceau de Geoffroy, seigneur d'Ancenis, bailli de la terre et de la vicomté de Donges, fut passé relatant que Guillaume de Mareuil, en mariant sa fille au fils du prieur de Jorzac, lui avait donné en dot tout ce que son père avait à Savenay, au Matz, à Nigrel, ainsi que le fief de sa mère, la dîme de Mareuil et des droits dans la terre de La Garantonière, et avait reçu, en retour, du prieur de Jorzac, 50 livres, pour se libérer de ses dettes envers les juifs (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 133 [fonds de l'abbaye de Marmoutiers, prieuré de Donges], n° 2; Bibl. nat. France, fr. 22319, p. 235; BOUGRAUD, F., «Les seigneurs de Rochefort...», p. 79).

³³ Pour l'étendue des biens des Varades, voir Amot, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 86.

fut très proche de son demi-frère et reçut quelques 3 700 livres pour sa participation à la croisade de Tunis en 1270. Il fut aussi récompensé par deux superbes mariages : la première fois donc avec la dame de La Bénaste ; et la seconde fois avec Eustachie de Vitré, fille d'André III et dame de Huguetières grâce à la mort de son frère, André IV, dernier seigneur de Vitré de la maison de Vitré.

Le cas de Brient Le Bœuf est aussi très intéressant34. Les généalogistes mentionnent qu'une certaine Béatrix de Rougé, tante d'Olivier II de Rougé, se maria avec un Brient Le Bœuf. En outre, un acte de mai 1290 révèle que Brient Le Bœuf et Olivier de Rougé scellèrent ensemble l'accord, fait devant Durand, évêque de Nantes, entre l'abbaye de La Meilleraye et les hommes du seigneur de Châteaubriant³⁵. Les Le Bœuf et Les Rougé étaient donc alliés et parents. Par ailleurs, ces deux lignages étaient vassaux du seigneur de Châteaubriant. Un document très important donne d'autres détails sur la parenté des Le Bœuf. Dans l'enquête de 1341 entre les deux compétiteurs au trône de Bretagne - Charles de Blois (pour Jeanne de Penthièvre, son épouse) et Jean de Montfort -, Georges Chesnel, écuyer, maître Thibaud Glessin et maître Jean Bigot citèrent l'exemple de Briand Le Bœuf, chevalier, qui avait eu deux fils, Olivier et Barnabé et deux filles. L'aînée épousa le seigneur de Rieux et la cadette, le seigneur de Montfort. Olivier mourut sans enfant. Barnabé n'eut qu'une fille, Yvonne, mariée à Geoffroy d'Ancenis, chevalier qui mourut sans enfant. Ainsi, Les Bœuf furent étroitement liés aux Ancenis, qui furent un temps leurs héritiers36. La fortune des Le Bœuf revint alors, au début du xive siècle, aux Rieux et aux Montfort que l'on retrouve dans l'entourage des ducs et des Derval-Rougé.

Enfin, les relations entre les Derval-Rougé et Geoffroy de Sion³⁷ étaient tout aussi étroites car ils étaient voisins. En 1294, selon le *Livre des Ostz*³⁸, le seigneur de Rougé disposait d'une terre d'«outre-Loire», c'est-

³⁴ Pour l'étendue son fief, voir AMIOT, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 87.

³⁵ Bibl. nat. France, fr. 22319 (abbaye de La Meilleraye), p. 200.

³⁶ Bib. Arsenal, ms. 3912, fol. 150-187; Bibl. nat. France, fr. 22338, fol 118.

³⁷ Pour l'étendue de son fief, voir AMIOT, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 85. Il devait posséder trois châteaux : Migron (ancien centre du fief de Frossay), Domnaiche et Sion.

³⁸ MORVAN, F., «Le Livre des Ostz (1294). Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIII^e siècle», dans Noblesses de Bretagne du Moyen Âge à nos jours. Actes de la journée d'étude tenue à Guingamp le 22 novembre 1997 organisée par l'Institut culturel de Bretagne, KERHERVÉ, J. dir., Rennes, 1999, p. 37-89; AMIOT, C., Lignages et châteaux... Sur ce document exceptionnel, voir aussi les travaux antérieurs de LA BORDERIE, A. de, «Les osts du duc de Bretagne», dans Bulletin de la société d'archéologie de Nantes et de Loire-Inférieure, t. VI, 1867, p. 187-198, et de PASTOUREAU, M., «L'héraldique bretonne. Des origines à la guerre de succession de Bretagne», dans SAF, t. CI, 1973, p. 121-147. Voir aussi notre ouvrage intitulé La chevalerie de Bretagne au Moyen Âge. Les hommes d'armes de 1260 à la mort du duc Jean III en 1341 : la formation de l'armée ducale, à paraître aux Presses universitaires de Rennes, 2009.

à-dire au sud de la Loire, dans la baillie de Nantes, relevant directement du duc, pour lequel il lui devait une redevance pécuniaire de 10 sous pour chaque mesure de terre. Ce fief est très certainement la seigneurie de Jasson dans la paroisse de Port-Saint-Père, sur la route entre Bourgneuf et Nantes, et donc sur la rive gauche de la Loire. La seigneurie de Jasson avait une dépendance dans la paroisse du Pellerin. Marguerite de Rougé, lorsqu'elle épousa en 1339 Olivier Tournemine, seigneur de La Hunaudaye dans le Penthièvre, reçut la seigneurie de Jasson et «tout ce qu'ils avoient au-dela de la Loire du costé du Pellerin39». Cette mention de la paroisse du Pellerin permet de comprendre les origines de ce fief. Les seigneurs du Pellerin étaient très certainement parents des vicomtes de Donges, et descendaient sans doute comme eux des vicomtes de Nantes. En 1165, le duc Conan III brisa la puissance des vicomtes de Donges et annexa à son domaine leurs biens dans la paroisse de Saint-Père-en-Retz, mais aussi la seigneurie du Pellerin, appartenant au parent et allié du vicomte de Donges, Renaud du Pellerin. Dans cette mention de Marguerite de Rougé, force est de remarquer que nous sommes en face de nouveaux liens entre les Rougé et les Derval, héritiers des Donges. On peut se demander comment les Rougé obtinrent ce fief de Jasson. Est-il possible que les relations entre les Rougé et les Derval aient été très anciennes et aient remonté à des liens de vassalité entre les Rougé et les Donges ?

Il est nécessaire de revenir aux Sion. Le Livre des Ostz, établi en 1294, nous révèle qu'ils avaient deux terres relevant du duc au sud de la Loire. Geoffroy de Sion, cité en 1276, possédait donc, en 1294, une terre dans cette paroisse de Saint-Père-en-Retz pour laquelle il devait un quart de chevalier d'ost, tandis que le seigneur de Sion avait la seigneurie de Frossay. Des liens de voisinage ou même de vassalité ont pu aussi exister entre les Derval-Donges-Rougé et les Sion. Il est troublant de lire, dans ce Livre des Ostz, à l'aveu qui suit immédiatement celui de Geoffroy de Sion, celui Jamet de La Muce, fils de Marguerite de La Guerche et donc beaufils de Main de Derval. Jamet de La Muce devait un quart de chevalier d'ost au duc pour ce qu'il possédait dans les la paroisse de Saint-Viaud et de Pornic, non loin de Saint-Père-en-Retz. Nous savons que les Sion et La Muce avaient en commun une terre, Le Bois-Rouaud. Le domaine de La Muce-Saint-Viaud prend ce nom au xve siècle. Il est vraisemblable que ces deux personnages, Geoffroy de Sion et Jamet de La Muce, ou leurs ancêtres, se soient partagés un devoir militaire d'un demi-chevalier d'ost. Il est possible que la seconde moitié, et cela afin d'atteindre un chevalier complet, devait venir à la fois du seigneur de Rougé et de celui de Sion, qui tous les deux devaient au duc des obligations financières pour des fiefs

³⁹ PAZ, A. du, Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne, Paris, 1620, p. 166.

voisins. Est-il possible d'imaginer que la terre de Jasson appartenant au seigneur de Rougé, que la terre de Frossay tenue par le seigneur de Sion, que la terre de Saint-Père-en-Retz possédée par Geoffroy de Sion, et enfin que la terre de Jamet de La Muce, ne formaient à l'origine qu'un seul et unique fief? Est-il possible que ce fief ait appartenu au vicomte de Donges ou à son parent et allié, le seigneur du Pellerin? En effet, il faut constater qu'une des deux annexes du fief de Frossay se nommait aussi Bois-Rouaud et s'étendait dans les paroisses de Saint-Père-en-Retz et de Frossay (l'autre partie était Langle en Sainte-Opportune et en Saint-Père-en-Retz). Ce nom rappelle encore une fois immanquablement Rouaud, le premier vicomte de Donges attesté en 1150⁴⁰ dont descendirent, semble-t-il, les seigneurs de Sion⁴¹. Toutes ces informations donnent l'impression que tout tournait autour des vicomtes de Donges, qui même s'ils perdirent leurs fiefs du sud de la Loire, restèrent en contact avec des parents et d'anciens voisins, qui de leur côté n'avaient rien perdu.

Un autre document, très peu connu, mais essentiel pour comprendre l'histoire militaire du duché, révèle encore l'importance de ce réseau. Il s'agit d'un compte issu une nouvelle fois de l'administration du roi de France et réalisé pour inscrire les dépenses réalisées lors de la croisade d'Aragon. En effet, à l'extrême fin du règne de Jean Ier, en 1285, des troupes du duché de Bretagne participèrent à l'ost du roi de France lors de sa croisade d'Aragon. Cette nouvelle aventure méditerranéenne de Philippe III eut pour origine les célèbres vêpres siciliennes de 1282 au cours desquelles les chevaliers français de Charles d'Anjou, oncle du roi, furent massacrés. Charles d'Anjou, roi de Sicile, perdit alors la Sicile qui se donna au roi d'Aragon. Le pape Martin IV, à la demande de Charles d'Anjou, l'homme fort d'Italie et du bassin méditerranéen, publia une bulle excommuniant le roi d'Aragon, le privant ainsi de son royaume et déclenchant la croisade. En mars 1284, l'ost royal s'ébranla, mais se disloqua et s'affaiblit rapidement lors du passage des montagnes, sous les rayons impitoyables du soleil. Manquant principalement de vivres et d'argent, il battit en retraite avec à sa tête un roi malade qui mourut le 5 octobre 1285. Le nouveau Philippe IV Le Bel mit fin à cette déroute. L'ost royal retourna en France dans un état lamentable.

Le compte que nous disposons est en fait un fragment de celui de Jean d'Ays chargé des «garnisons», c'est-à-dire du ravitaillement de l'expédi-

⁴⁰ MORICE, pr., t. I, col. 421.

⁴¹ Abbé Josnin, «La terre de Sion (Loire-Inférieure) et ses seigneurs (XI^e-XIX^e siècles)», dans *Bulletin de la société archéologique de Loire-Inférieure*, t. XXIV, 1885, p. 89 qui, hélas, ne cite jamais ses sources.

tion d'Aragon⁴². Il livre de précieux renseignements sur le contingent breton que semble avoir dirigé le prince héritier, Jean de Bretagne, fils du duc car en 1285, Jean I^{er} était alors très âgée, 68 ans. Ce compte mentionne que le prince Jean reçut au total la somme de 669 livres et 10 sous, mais surtout indique les noms des hommes qui l'accompagnèrent. Il s'agit des chevaliers Renaud de Maulévrier, de Paien et de Pierre de Coësmes, de Girard Chabot, seigneur de Retz, de Foulques Riboule, de Geoffroy d'Ancenis, de Jean de Lonroy, d'Olivier de Rougé, de Foucaut de La Couture, de Maurice de Belleville, de Frans de Tanesquen et de Jean de La Chesnoie. Il est intéressant aussi de mentionner que dans la section 61 de ce compte, on y rencontre Geoffroy de Châteaubriant, chevalier, qui reçut 140 livres 5 sous et 10 deniers⁴³.

En fait, le grand intérêt de ce compte réside, comme souvent, dans les noms mentionnés. Si on ne connait guère Renaud de Maulévrier, qui était membre de l'aristocratie militaire angevine, pour l'heure Foulques Riboule, Foucaut de La Couture, François de Tanesquen et Jean de Chesnoie restent des inconnus. En revanche, nous retrouvons des personnages connus, Olivier III de Rougé et Geoffroy d'Ancenis, et nous parvenons à identifier des chevaliers qui ont pu participer à notre fameux réseau, tels Paien et Pierre de Coësmes, Geoffroy de Châteaubriand et Maurice de Belleville. Des liens étroits existaient entre ces personnages, ce qui expliquerait leur présence en Aragon auprès du prince Jean. Ce dernier serait donc venu avec des amis, des proches. Ainsi, les Coësmes et les Rougé étaient voisins. Olivier de Rougé était vassal du seigneur de Vitré pour son château de La Motte-du-Teil44. Toujours dans le Livre des Ostz, il est possible de lire qu'en 1294 le seigneur de Vitré déclara que le seigneur de Rougé lui devait un chevalier d'ost pour sa terre de Coësmes. Pour leur part, les Coësmes, qui avaient sans doute perdu ce dernier fief pour une rai-

⁴² Les «garnisons» furent réunies pour l'ost royal par un petit nombre de personnages, pour la plupart grands manieurs d'argent, qui étaient aussi souvent chargés du paiement des soldats. Raymond Cazelles indique que, pour le règne de Philippe le Bel, la fourniture des garnisons de l'Hôtel et de l'ost était une source de gains et d'enrichissement pour les gens qui en étaient chargés, et qui appartenaient à certaines familles de bourgeois de Paris ou bien étaient des étrangers, Italiens, Lombards... (STAYER, J., «The Costs and Profit of War» dans *The Medieval city*, MISKIMIN, H.-A., HERLIHU, D. et UDOVITCH, A.-L. éd., New Haven, 1977, p. 269-291). Pour la croisade d'Aragon, l'homme qui s'était chargé de presque toutes les garnisons était Jean d'Ays (*RHF*, t. XXII, p. 673-724, et Bibl. nat. France, latin 9069 [copie du XVII° siècle de l'inventaire des comptes dressés au XIV° siècle par Robert Mignon ; *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe VI de Valois*, LANGLOIS, C.-V. éd., Paris, 1899, p. 287, n° 24291-24487]).

⁴³ RHF, t. XXII, p. 692.

⁴⁴ Le manoir du Plessis-de-Coësmes en Coësmes relevait de la seigneurie de Thourie qui dépendait de la baronnie de Vitré (BANÉAT, P., *Le département d'Ille-et-Vilaine. Histoire, Archéologie, Monuments*, Rennes, 1927, rééd., Mayenne, 1994, t. I, p. 422).

son pour l'instant encore inconnue, étaient eux aussi des vassaux du seigneur de Vitré. Ce dernier les cita encore dans le *Livre des Ostz* comme lui devant un chevalier d'ost pour le fief de Villepot et Noyal dans la terre de Fercé. En 1294, Robin de Coësmes détenait, en effet, sans doute le manoir de La Lande-à-la-Mère en Villepot⁴⁵. À l'instar des Rougé, ce personnage possédait aussi des terres dans le comté nantais. Il est cité, en mai 1276, en tant que chevalier, seigneur de Maumocon et propriétaire de biens dans les paroisses de Maumocon⁴⁶ et d'Anetz dans l'évêché de Nantes⁴⁷. De même, il entretenait des liens avec les Ancenis car son épouse, Jeanne, avait hérité d'Alice, jadis dame d'Ancenis et de Maumocon, et de Philippe, seigneur de Maumocon et de *Montebasonis* (Montbazon). Ainsi, il est possible de mentionner que les Coësmes s'apparentaient non seulement aux Ancenis, mais qu'ils en étaient des héritiers.

Les Coësmes et les Rougé entretenaient des relations plus qu'étroites avec Geoffroy de Châteaubriand, cité dans le compte de 1285. En 1300, Robin de Coësmes, alors valet, se porta garant de l'accord entre Geoffroy et Ysabeau de Coësmes, dame de La Jaille, agissant pour son compte et celui de ses enfants, nés de feu Yvon de La Jaille, son époux, accord qui était intervenu lors de la succession de Marguerite de Châteaubriand, dame de La Jaille, tante de Geoffroy48. De son côté, Olivier de Rougé était le vassal de Geoffroy de Châteaubriand pour ses châteaux de Soulvache et du Theil⁴⁹. Il faut, par ailleurs, mentionner qu'Olivier scella, en mai 1289, un accord entre Geoffroy de Châteaubriand et l'abbave de La Meilleraye⁵⁰. En observant les différents arbres généalogiques de ce réseau, il est possible de remarquer que le lignage de Châteaubriand⁵¹ y jouait un rôle majeur, sans doute à cause de son énorme fortune et de son influence politique et sociale. Geoffroy était non seulement un puissant seigneur du comté nantais mais encore détenait d'importants fiefs en Anjou provenant de l'héritage Montrevault. Il avait épousé la veuve du vicomte de Thouars et du dernier comte de Toulouse. On retrouve dans sa parenté un nombre considérable de membres du réseau familial de notre Thibaud de Derval. En fait, ce seigneur de Châteaubriant semble avoir été l'oncle maternel de Thibaud puisque sa sœur, Marguerite ou Marquise, paraît s'être alliée à Guillaume de Rochefort-Donges. Leur tante avait épousé Yvon de La Jaille,

⁴⁵ BANÉAT, P., Le département d'Ille-et-Vilaine..., t. II, p. 511.

⁴⁶ Nom médiéval de Maumusson, commune de Loire-Atlantique.

⁴⁷ MORICE, pr., t. I, col. 1040.

⁴⁸ Bibl. nat. France, fr. 22338, fol. 5; MORICE, pr., t. I, col. 1137.

⁴⁹ AMIOT, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 66 et 87.

⁵⁰ Bibl. nat. France, fr. 22319 (abbaye de La Meilleraye), p. 200.

⁵¹ Voir à la fin de l'article, la généalogie des Châteaubriant.

sans doute un autre beau-fils de Main de Derval, et donc un demi-frère de Jamet de La Muce. Yvon de La Jaille était par ailleurs le père de cet autre Yvon de La Jaille, épouse d'Ysabeau de Coesmes, et un proche cousin de Thibaud. Le fils de Geoffroy de Châteaubriand, cousin germain de Thibaud, épousa la fille de cet Olivier de Machecoul que nous avons déjà rencontré. Ses filles s'unirent l'une à Bonabes de Derval, proche cousin de Thibaud, et l'autre, à Maurice de Belleville⁵², important seigneur poitevin, neveu de la seconde épouse de Pierre Mauclerc, que nous retrouvons aux côtés du prince Jean lors de l'expédition d'Aragon. Il faut encore mentionner que la grand-mère de Geoffroy d'Ancenis fut, semble-t-il, une Châteaubriand.

Pour résumer, les ducs de Bretagne, Jean Ier et Jean II et leurs familles, s'entourèrent d'un réseau bien soudé, composé de seigneurs plus ou moins importants du sud-est du duché, principalement des évêchés de Vannes et de Nantes, c'est-à-dire là où se situaient la plus grande partie du Domaine ducal et les principales résidences des ducs (Suscinio, Gavre et surtout Nantes). Parmi eux, on pouvait trouver bien sûr les membres des lignages de Derval et de Rougé, mais encore les Ancenis, les Châteaubriand, les Coësmes, les Chabot de Retz, les Belleville, les La Jaille, les Sion, les La Muce, les La Roche-Bernard, les Malestroit et les Châteaugiron, noms qu'il faut retenir car ils eurent une grande importance pour la carrière de Thibaud de Derval. En obtenant leur collaboration, le duc parvenait non seulement à contrôler parfaitement cette partie du duché, ce qui n'était pas le cas au nord de la péninsule où l'influence des Avaugour restait prépondérante, mais encore à avoir un droit de regard sur les régions voisines de sa principauté. En effet, les Châteaubriand avaient des terres et des châteaux importants en Anjou; les Belleville étaient possessionné dans le Poitou jusqu'à La Rochelle ; Girard Chabot était lui aussi un grand seigneur poitevin. Bientôt les Rougé-Derval et les Derval-Rochefort allaient s'installer aussi en Anjou tandis que les Ancenis allaient acquérir Esnandes, au nord de La Rochelle.

Il paraît maintenant évident que tous ces hommes entretenaient des liens féodaux, de voisinages, de parentés et sans doute d'amitiés, forts anciens et complexes. Ils ne se mariaient qu'entre eux et se partageaient des héritages considérables, surtout à partir du milieu du XIIIe siècle. Pour l'heure, ils provenaient de lignages alors très peu connus. Souvent, c'est à partir d'eux que les généalogistes parviennent à reconstituer de manière cohérente leur lignage. Il est très vraisemblable que l'appui des ducs de

⁵² Les rapports entre les Belleville et les Châteaubriant devaient être excellents puisqu'en février 1296, au nom de son fils et homonyme, Maurice de Belleville échangea avec Geoffroy de Châteaubriant l'importante châtellenie de Candé, en Anjou, et 60 livres de rente sur la terre de La Vauguyon, contre les terres de Luçon et de Champaigné en Poitou (MORICE, pr., t. I, col. 1116).

Bretagne, alors riches en terres, en hommes, en argent et en forteresses, leur permit de sortir de l'ombre. En contrepartie, ils formaient pour les ducs de Bretagne des appuis, semble-t-il, indéfectibles.

Cependant, le père de Thibaud, Guillaume de Derval, vicomte de Donges et seigneur de Rochefort, ne paraît pas avoir joué la première place dans ce réseau. Y avait-il même un chef au sein de ce groupe à l'époque où vivait Guillaume ? S'il a existé, les actes ne permettent pas de l'identifier. S'il faut en trouver un, le nom qui revient le plus souvent est celui d'Olivier III, seigneur de Rougé, qui est souvent mentionné auprès des princes de Bretagne. Guillaume, quant à lui, semble être resté quelque peu à l'écart. Il est vrai que par rapport à d'autres membres de ce réseau, sauf à son beau-frère présumé, le seigneur de Châteaubriant, ses fiefs le placent au-dessus des autres. Il était un grand seigneur, son mariage et ses actes le prouvent.

Est-il possible d'envisager qu'il ait existé des sous-groupes au sein de ce réseau dont les critères de recrutement étaient le niveau social et l'importance de la fortune? Alors qu'Olivier de Rougé, Bonabes et Main de Derval, Yvon de La Jaille ou même les Coësmes appartenaient à une catégorie issue de l'aristocratie militaire intermédiaire, dont les principaux fiefs et forteresses ne relevaient pas directement du duc, Guillaume, comme ses probables parents, les seigneurs de La Guerche ou Geoffroy de Châteaubriand, appartenaient à la plus haute noblesse du duché, disposant d'un pouvoir politique, économique et militaire si imposant qu'ils pouvaient devenir dangereux pour les ducs eux-mêmes.

Guillaume aurait agi comme un grand seigneur en s'alliant ainsi avec Marguerite de Châteaubriand, la fille de son voisin, le seigneur de Châteaubriant, nièce des seigneurs de Vitré et de La Guerche. Guillaume s'occupa aussi attentivement de ses droits. Plusieurs documents le montrent dans sa tâche administrative. En mai 1272, cité aussi en tant que chevalier, il s'accorda avec les moilins du prieuré de Rochefort à propos de l'étang de Rochefort, des moulins situés sur la chaussée de l'étang, du droit de pêche et de plusieurs terres situées dans la paroisse de Malansac⁵³. La même année, mentionné comme héritier de Tiphaine de Retz, il ratifia en faveur de l'abbaye de Buzay la donation que cette dame avait faite, soit six quartiers de pré, et comme le produit était insuffisant, il y ajouta une rente de 63 sous 6 deniers⁵⁴. Mais, ses bonnes actions envers les établissements religieux ne furent guère récompensées puisqu'en 1275, il s'opposait aux religieux du prieuré de Donges, peut-être trop âpres au gain. Une

⁵³ Arch. dép. Morbihan, 28 H 1(fonds du prieuré de la Madeleine de Malestroit); Bibl. nat. France, fr. 22319 (abbaye de Marmoutier), p. 117; Cart. du Morbihan, p. 282-285, n° 348.

⁵⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 34 (fonds de l'abbaye de Buzay).

charte de cette année atteste qu'il avait perpétré des vexations envers les religieux car il voulait s'emparer du prieuré de Donges à chaque vacance du poste de prieur. Après diverses remontrances, Guillaume fut contraint de se désister de ses prétentions en renonçant à tout droit de saisine⁵⁵. L'année suivante, selon un accord passé entre l'abbé de Prières et Eudon de La Roche-Bernard, le 17 octobre 1276, les soldats de Guillaume, alliés à ceux de Paien de Malestroit s'attaquèrent, comme nous l'avons déjà mentionné, aux biens de l'abbaye, et détruisirent les barques de l'abbaye au passage de Guidas, très certainement un lieu particulièrement lucratif car il permettait de traverser la Vilaine⁵⁶. En fait, Guillaume connaît les mêmes problèmes que les autres membres de l'aristocratie, les mêmes difficultés que le duc de Bretagne lui-même. Le coût de l'équipement pour faire la guerre devient prohibitif, surtout à partir des années 1220. Il fallait de même payer la construction de châteaux de pierre. La guerre se fait rare et n'est plus une source de revenus. Comme il faut trouver de l'argent, les juifs ayant été expulsés, il est nécessaire d'avoir recours aux établissements religieux, qui seuls, à l'époque, en possédaient et pouvaient se comporter comme de véritables banquiers. De plus, ils avaient su faire fructifier leurs terres et paraissent avoir possédé des droits très rentables, attisant les convoitises des grands seigneurs. Disposant de la force militaire, ces derniers agirent souvent avec brutalité pour récupérer aussi des droits et des biens qui avaient été donnés auparavant par leurs ancêtres ou par euxmêmes lorsqu'ils s'étaient retrouvés face à de grandes difficultés finan-

Guillaume de Rochefort mourut après 1295 car il est encore cité dans le *Livre des Ostz*. En septembre 1295, il est toujours attesté, tout comme son épouse, Agnès. Agnès fut peut-être sa seconde épouse. Son origine est inconnue. Tous les deux consentirent à ce que Bonabes de Rochefort, leur fils puîné, fasse des acquisitions. S'il devait mourir sans postérité, son héritage devait aller à eux et à leur fils aîné, Thibaud. Cet acte laisse perplexe car il laisse à penser que Guillaume préparait sa succession, mais surtout que Marguerite de Châteaubriand ne fut pas la mère de Thibaud⁵⁷.

Un immense héritage

Thibaud hérita de son père, sans doute très jeune puisque dans un acte de 1291, élaboré devant l'évêque de Dol, il est cité en tant que valet, c'est-

⁵⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 133 (fonds de l'abbaye de Marmoutier, prieuré de Donges), n° 13; Bibl. nat. France, fr. 22322 (Donges), p. 121.

⁵⁶ Cart. du Morbihan, p. 294-295, n° 364.

⁵⁷ Bibl. nat. France, fr. 22331 (Rochefort, anciennement Blancs-Manteaux), p. 129, n° 43.

à-dire qu'il était trop jeune pour être armé chevalier⁵⁸. En août 1294, il devait avoir été adoubé puisqu'il est mentionné chevalier dans le *Livre des Ostz*, ce qui est confirmé par un acte du 24 septembre 1296 passé à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine. Dans cet acte, Thibaud est mentionné en tant que seigneur de Rochefort et vicomte de Donges. Son père était alors décédé.

Thibaud fut un très riche héritier. Son patrimoine était l'un des plus importants du duché de Bretagne. Toutefois, il est nécessaire de revenir un peu en arrière. En effet, Thibaud, avant de succéder à son père, était, toujours d'après le *Livre des Ostz* de 1294, seigneur d'Assérac. Il relevait du seigneur de La Roche-Bernard à qui il devait un chevalier d'ost.

Le seigneur de La Roche-Bernard recongust que il doit III chevaliers d'ost, desquelx Monsour Thebaud de Rochefort doit I chevalier et demy par raison de la terre d'Acerac. Et le seigneur de La Roche parfet l'autre demy. Et dit que monseigneur doit I chevalier pour la terre de Vitré qui estoit à Nantes qui fut donnee a fondre les Jacobins de Nantes, laquelle terre monseigneur retraist, mes monseigneur ne le cognoist pas et s'en doit enquerre⁵⁹.

Le seigneur de La Roche-Bernard, Eudon II (mort après 1301), que l'on a rencontré précédemment autour des Derval-Rougé lorsque le duc Jean I^{er} transforma les règles de succession au sein de l'aristocratie militaire bretonne, reconnut donc devoir au duc trois chevaliers d'ost, se reposant ensuite sur ses vassaux, Thibaud de Rochefort, seigneur d'Assérac et le duc, lui-même, pour sa terre de Vitré. Ces chevaliers d'ost paraissent être liés au fief de La Roche-Bernard qui était composé, selon des aveux bien postérieurs au xiiie siècle, en fait de trois terres distinctes: La Roche-Bernard, La Roche-au-Nort et La Roche-en-Savenay⁶⁰. La première avait juridiction sur douze paroisses⁶¹; tandis

⁵⁸ En 1291, au prieuré de Saint-Florent de Dol, Thibaut de Pouancé, évêque de Dol, représentant l'église et le chapitre de Dol, attesta de l'accord passé avec Guillaume de Rochefort, vicomte de Donges, chevalier, et son fils Thibaud, alors valet, sur l'usage de la pâture des terres dites de Launay, de *Parays* et les *Rayeages*, ainsi qu'à propos de la terre de La Bruyère et de *La Crevée de Saint-Guinou*, qui avait occasionné des procès devant le roi de France. L'accord avait été arbitré par Guillaume, évêque de Rennes (MORICE, *pr.*, t. I, col. 1095, archives de l'église de Dol).

⁵⁹ Voir Le Livre des Ostz, fol. 8v.

⁶⁰ GUILLOTIN DE CORSON, A., «Les grandes seigneuries… Loire-Inférieure», dans BSAN, 1896, t. XXXVI, p. 75.

⁶¹ Nivillac, La Roche-Bernard, Missillac, La Chapelle-des-Marais, Saint-Dolay, Herbignac, Férel, Camoël, Crossac, Séverac, Drefféac, Assérac (*Ibid*, p. 81, et Maître, L., *L'ancienne baronnie de La Roche-Bernard*, Nantes, 1893, p. 41-42).

que la seconde s'étendait sur quinze paroisses62; et la troisième était plus modeste, ne couvrant que quatre paroisses⁶³. Il est probable que la terre d'Assérac relevait de la première terre appartenant au seigneur de La Roche-Bernard. Son centre a pu être le château de Ranrouët, dont le site n'apparaît mentionné dans un acte qu'en 147364. On ne sait pas comment notre Thibaud parvint à obtenir cette terre. Est-il apparenté à cet Alain d'Assérac, chevalier, qui se vit confier par le duc de Bretagne, l'important rôle de recevoir, au nom du prince héritier du duché, le 7 juillet 1269, des mains du roi Henri III d'Angleterre, le comté de Richmond contre la renonciation au comté d'Agenais⁶⁵ ? Est-il possible de penser qu'Alain d'Assérac fut membre de ce réseau ? Marguerite de Châteaubriand était-elle vraiment la mère de Thibaud ? L'épouse du père de Thibaud, que nous avons déjà rencontré, Agnès, ne serait-elle pas en fait sa mère et l'héritière de la terre d'Assérac. Un autre membre de cette famille est attesté. Il s'agit de Bertrand d'Assérac, chevalier, décédé en avril 1274, soit plus de vingt ans avant que Thibaud n'hérite de la vicomté de Donges. À cette date, les moines de Prières donnèrent à Pierre de Muzillac, chevalier, dix sous de rente à percevoir au port de Tréhéguier et sur plusieurs terres dans la paroisse de Limerzel en échange de terres que ce dernier avait dans la paroisse de Billiers. Ce Tréhéguier est en réalité Treyzelger, située dans la paroisse d'Assérac, qui fut donnée par Bernard d'Assérac, chevalier, à l'abbaye. Ici, nous nous trouvons dans une région très proche de Suscinio, la résidence principale des ducs de Bretagne⁶⁶.

Par ailleurs, cette terre d'Assérac devait être très importante, car elle valait l'obligation à son seigneur de devoir rendre au seigneur de La Roche-Bernard la moitié de sa contribution. Toutefois, cela n'était pas grand-chose par rapport à l'héritage du père de Thibaud.

Selon le *Livre des Ostz*, Guillaume de Derval, vicomte de Donges et seigneur de Rochefort devait au duc :

Et le seigneur de Rochefort recognut que il doit VII chevaliers d'ost. C'est a savoir par raison de la vicomté de Donges, V chevaliers, desquelx il dit que monseigneur le doit delivrer de I chevalier, par la raison

⁶² Nort, Nozay, Quilly, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Julien-de-Vouvantes, Le Pin, Vritz, Soudan, Louisfert, Saint-Vincent-des-Landes, Saint-Aubin-des-Châteaux, Maumusson, Saint-Herblon, Anetz et Rochementru (GUILLOTIN DE CORSON, A., «Les grandes seigneuries…», p. 88), selon des déclarations de 1544, 1679 et 1713.

⁶³ Savenay, Cordemais, Bouée, Malville.

⁶⁴ Voir aussi Amot, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 82.

⁶⁵ MORICE, pr., t. I, col. 1012-1013.

⁶⁶ Cart. du Morbihan, p. 285, n° 351.

de la terre de Lavau que il tient, laquelle terre le doit, ce dit-il; et par la raison de la terre de Rochefort III chevaliers, desquelx I chevalier doit venir par le seigneur de Reux, si comme yceluy seigneur de Rochefort le dit⁶⁷.

Lorsque son père mourut, Thibaud devint seigneur de Rochefort et vicomte de Donges. La vicomté de Donges⁶⁸ était très vaste, couvrant, sur les bords de la rive nord de l'estuaire de la Loire, une superficie de plus de 200 km². Elle relevait donc directement du duc, à qui, le vicomte ne devait rien moins que cinq chevaliers d'ost⁶⁹. Selon des aveux postérieurs, au vicomte de Donges appartenait la haute justice sur douze paroisses entre Nantes et Savenay. A l'origine, elle comprenait aussi les châtellenies de Saint-Nazaire et de Lavau (cette dernière est citée dans le Livre des Ostz et appartenait en 1294 au duc). La vicomté disposait de plusieurs forteresses. La principale était celle de Donges, mentionnée la première fois vers 1065. Conan III la détruisit mais laissa en état la motte de terre avec le donjon⁷⁰. Les vicomtes de Donges migrèrent alors à Lorieuc ou Lorioc en Crossac et y établirent un château situé dans un îlot du marais de Crossac⁷¹. Ils ionissaient aussi du château de Saint-Nazaire72 dont la châtellenie du même nom, dominant onze paroisses, fut démembrée de Donges au xye siècle⁷³. Il est possible qu'ils aient hérité aussi du château de Sainte-Opportune, ancien centre du fief du Pellerin, dans la paroisse de Saint-Père-en-Retz⁷⁴. Enfin, ils tenaient en outre le vieux château de Nissé ou de Nisére dans la paroisse de Montoir.

La seigneurie de Rochefort était, elle aussi, très vaste. Son détenteur devait trois chevaliers d'ost au duc. En 1422, elle s'étendra déjà sur douze paroisses et, en 1459, elle en couvrira seize dont cinq presque complète-

⁶⁷ Voir le Livre des Ostz, fol. 7v.

⁶⁸ Voir AMIOT, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 78-79. Pour les origines de ce fief, voir GUILLOTEL, H., «Les origines du bourg de Donges. Une étape de la redistribution des pouvoirs ecclésiastiques et laïques», dans Annales de Bretagne, t. LXXXIV, 1977, p. 548-560.

⁶⁹ GUILLOTIN DE CORSON, A., «Les grandes seigneuries...», p. 288.

⁷⁰ GUILLOTIN DE CORSON, A., «Les grandes seigneuries…», p. 285. Voir AMIOT, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 78.

⁷¹ BLANDIN, G., *La vicomté de Donges*, La Baule, 1980, p. 35. Il avait une forme pentagonale et l'enceinte intérieure était de 25 à 30 ares. On y arrivait par un étroit chemin de pierre après avoir franchi *la porte* (nom resté au hameau voisin), cernée de douves comblées au XIX^e siècle. (*Ibid*, p. 36).

⁷² II se trouvait au bord de la Loire. II appartenait en 1380 aux vicomtes de Donges (GUILLOTIN DE CORSON, A., «Les grandes seigneuries...», p. 286).

⁷³ Saint-Nazaire, Montoir, Escoublac, Questembert, Berric, Saint-Jacut, Saint-Gravet, Saint-André-des-Eaux, Lauzach, Molac et Pleucadeuc.

⁷⁴ AMIOT, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 79.

ment⁷⁵. Nous ne sommes pas encore parvenus à expliquer sa présence dans la partie nantaise du *Livre des Ostz*, alors que traditionnellement elle appartenait à la baillie de Broerech⁷⁶. Elle est née d'un démembrement de l'ancienne châtellenie d'Elven, dite aussi de Largoët, réalisé en faveur d'un puîné de la puissante maison féodale d'Elven⁷⁷. Le premier seigneur connu de Rochefort est Abbon ou Hamon qui n'apparaît qu'au début du XII^e siècle⁷⁸. Les domaines proches des seigneurs de Rochefort montrent qu'ils possédaient la forteresse de Rochefort, centre de la châtellenie du même nom, avec les forêts et parcs de Brambien, de Coëtzo et de Bodelio, les châteaux de Coëtquibihan ou Coëtbihan et d'Erech, dans la paroisse de Questembert⁷⁹.

De plus, le *Livre des Ostz* nous fournit une information capitale. Si Thibaud était vassal du seigneur de La Roche-Bernard pour sa terre d'Assérac, il avait pour vassal le seigneur de Rieux qui, comme l'indique un acte de 1285, disposait de terres dans la paroisse de Saint-Nazaire⁸⁰, paroisse sous l'administration du vicomte de Donges. Par ailleurs, il faut remarquer que le seigneur de Rieux, Guillaume, fut, lui aussi, un proche du duc de Bretagne. Il avait épousé la cousine germaine du duc, Jean II, Louise de Dreux-Machecoul, fille d'Olivier de Machecoul, personnage que nous avons déjà rencontré. Serait-il possible que ce furent les Derval-Rochefort qui aient intégré un de leurs principaux vassaux à l'entourage ducal?

Il reste tout de même un problème lorsque l'on analyse la fortune de Thibaud : la possession de la terre de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, qui se situe tout de même bien loin des seigneuries d'Assérac, de Rochefort et de la vicomté de Donges. Ce fief, situé non loin de Dinan, ainsi que son centre, le *Castellum de Noes*, relevaient féodalement de l'évêque de Dol⁸¹. Selon l'enquête ordonnée en 1247 par le duc de Bretagne afin d'évaluer le

⁷⁵ GALLET, J., La seigneurie bretonne (1450-1680). L'exemple du Vannetais, Paris, 1981, p. 87: Pluherlin, Malensac, Limerzel, Caden, Plaudren.

⁷⁶ LA BORDERIE, A. de, Essai de géographie féodale de la Bretagne, Rennes, 1889, p. 113.

⁷⁷ TONNERRE, N.-Y., Naissance de la Bretagne, Géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais) de la fin du VIII^e siècle à la fin du XII^e siècle, Angers, 1994, p. 355.

⁷⁸ LE MENÉ, J.-M., «Généalogie des sires de Rochefort», dans Bulletin de la société polymathique du Morbihan, 1879, p. 149.

⁷⁹ LA BORDERIE, A. de, Essai de géographie féodale..., p. 113. Sur ces différents châteaux, voir AMIOT, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 104.

⁸⁰ En 1285, Guillaume de Rieux, et son épouse, Flandrine, donnèrent à l'abbaye de Blanche-Couronne 100 sous de rente assise sur leurs terres dans la paroisse de Saint-Nazaire et sur leur hébergement du bourg de Saint-André-des-Eaux situé entre les deux églises (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 2 [fonds de l'abbaye de Blanche-Couronne], n° 29).

⁸¹ AMIOT, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 54.

nombre de chevaliers dû par ce prélat au duc, l'évêque fit citer ses principaux vassaux. Ainsi, nous apprenons que le seigneur de Rochefort lui en devait un pour sa terre de Châteauneuf⁸². Comment les Rochefort ont-ils pu obtenir ce fief alors que dans l'enquête précédente de 1226, ils ne l'avaient pas ? En outre, il semblerait qu'il y ait eu un partage après 1247 entre les Rochefort. En effet, selon un acte de 1251, le seigneur de Rochefort ne l'avait plus à cette date, ce fut un certain Robert de Rochefort, chevalier, qui le possédait ou l'administrait. En 1251, ce dernier donna au prieur et au chapitre de Saint-Malo deux mines de froment dans la paroisse de Ploeuc-sur-Lié dans son fief de Rembaud des Landes83. Deux ans plus tard, il s'accorda avec les mêmes sur les dîmes, nommées dîmes de Rochefort, dans la paroisse de Ploeuc-sur-Lié. Il y renonça mais en garda le fruit, soit les revenus, pendant quarante ans, et cela à condition qu'elles reviennent aux chanoines de Saint-Malo de Dinan84. L'année suivante, il devait être décédé puisque Geoffroy, évêque de Saint-Malo, mentionna que Geoffroy de Rochefort, très certainement le successeur de Robert. avait donné au prieur et au chapitre de Saint-Malo de Dinan les dîmes de la paroisse de Ploec85. Un document de 1271 mentionne que Geoffroy était mort à cette date et avait été remplacé par son fils, Raoul, chevalier. Il agit lui aussi dans la région de Dinan et de Saint-Malo puisque l'official de la cour de Saint-Malo confirma que, devant sa cour, Raoul avait juré sur les Livres Saints que la dîme de la paroisse de Ploeuc-sur-Lié dans le fief de Geoffroy de Rochefort, son père, ne devait jamais être réclamée86. En 1272, en mars, un autre acte nous donne une information très intéressante : Pierre de Morzelle, sénéchal du comte de Bretagne dans la terre de Dinan, reconnut que, comme Thomas de Rochefort, chevalier, avait fait vendre toute la dîme de Raoul de Rais (ou de Retz) dans la paroisse de Ouerhen (Quévert ?) pour le prix de vingt mines, selon des lettres scellées par son alloué, Pierre Piedevache, dans la paroisse de Querhen, l'abbaye de Saint-Jacut pouvait faire opposition à cette vente87. Ainsi, un certain Raoul de Rais, du lignage des seigneurs de Retz, évêché de Nantes, détenait une dîme dans une paroisse de la région de Dinan. Serait-il Raoul II de Rais, seigneur de Retz et de Pornic (mort en 1252), dont la seule fille connue, et donc seule héritière, fut Eustachie, épouse de Girard Chabot ? Serait-il possible qu'il eut aussi une autre fille, dénommée Tiphaine, qui

⁸² MORICE, pr., t. I, col. 931.

⁸³ Bibl. nat. France, fr. 22322 (archives de Saint-Malo), p. 433.

⁸⁴ Bibl. nat. France, fr. 22322 (Saint-Malo de Dinan), p. 533.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Bibl. nat. France, fr. 22322 (archives de Saint-Malo), p. 433 ; fr. 22322 (Saint-Malo de Dinan), p. 533.

⁸⁷ AE, t. IV, p. 286, n° XV, abbaye de Saint-Jacut.

aurait épousé un Rochefort dont descendaient Thomas de Rochefort mais aussi Guillaume, seigneur de Rochefort et vicomte de Donges, qui toujours en 1272 indiqua qu'il était l'héritier de Tiphaine de Rais ? Est-il vraisemblable de mentionner que les seigneurs de Rochefort héritèrent de ce fief de Châteauneuf des Rais (ou des Retz), et, tout en gardant le contrôle, en avaient confié l'administration, sous forme d'apanage, à des cadets ? Les généalogies sont si lacunaires pour cette seconde moitié du XIIIe siècle que toutes les hypothèses sont possibles. De même, ni la généalogie, ni les actes ne sont d'aucun secours pour expliquer comment les Rais obtinrent ce fief si loin de leurs domaines de l'évêché de Nantes.

Toutefois, il faut remarquer qu'à partir de 1272, Geoffroy et Thomas de Rochefort disparaissent. Guillaume de Rochefort agit seul, par l'intermédiaire de son sénéchal. Ainsi, en 1277, Olivier, dit Orphant, écuyer, sénéchal de Guillaume, fils de Thibaud de Rochefort, chevalier, défunt, confirma l'accord entre le chapitre de Dol et Bartholomé Urvoy, au sujet de leur différend à propos des dîmes de la paroisse de Pleudihen-sur-Rance, évêché de Dol88. En 1281, ce fut en personne que Guillaume de Rochefort reconnut que le prieur de Saint-Magloire de Léhon, en sa cour, avait reçu de Robert dit le Voyer, le moulin de Brochesac, près de Léhon⁸⁹. S'il est un peu troublant de voir Guillaume cité seulement en tant que Guillaume de Rochefort, chevalier, sans que ses titres de seigneur de Rochefort et vicomte de Donges ne soient mentionnés, son fils, Thibaud, par contre, est mentionné dans l'acte du 24 septembre 1296, établi à Châteauneuf, en tant que Thibaud, seigneur de Rochefort, vicomte de Donges, chevalier. Dans cet acte, il attesta, qu'en sa cour, Geoffroy Le Roy, prieur de Ploërmel, procureur du prieuré de Saint-Magloire de Léhon, consentit que Raoul, seigneur de Coëtquen, chevalier, et son fils ou tous autres pour eux, devaient rendre au prieuré de Saint-Magloire de Léhon 50 livres qu'ils avaient perçues à titre de prêt90. Une nouvelle fois, nous voyons apparaître un autre vassal du Thibaud, et pas n'importe lequel puisqu'il s'agit de Raoul, seigneur de Coëtquen, un des plus importants seigneurs de la région de Dinan. Une nouvelle fois encore, il est nécessaire de mentionner que ce personnage était lui aussi membre de l'entourage ducal. En 1298, lorsque fut rendue la sentence arbitrale entre le duc Jean II et Rolland de Dinan-Montafilant permettant au duc d'adjoindre définitivement à son Domaine la vicomté de Léon, Raoul de Coëtquen est aussi mentionné en tant que témoin, et cela avec Galéran de

⁸⁸ MORICE, pr., t. I, col. 1044.

⁸⁹ Les sceau et contre-sceau montrent un cavalier entier avec la robe du cheval et armé (Bibl. nat. France, fr. 22322, p. 173; MORICE, pr., t. I, col. 1060; AE, t. VI, p. 200, n° CXLVIII).

 $^{^{90}}$ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 420, F 21, chap. 6, liasse 5 ; Bibl. nat. France, fr. 22322, p. 173 ; AE, t. IV, p. 380, n° XLV.

Châteaugiron et Esgaré de Rougé⁹¹. En 1307, Raoul est cité, aux côtés de Thibaud, en tant que témoin de l'obligation de 16 000 livres souscrites par le duc Arthur II de Bretagne envers les exécuteurs testamentaires du duc Jean II⁹².

En fin de compte, que pouvons nous constater ? Nous apprenons que Thibaud, avant d'hériter de son père, était le seigneur d'Assérac, et sans doute le châtelain de Ranrouët. Pour cela, il était le vassal du seigneur de La Roche-Bernard, un membre de l'entourage ducal. Thibaud obtint à la mort de son père d'importants fiefs : la vicomté de Donges, une des premières terres du duché, la seigneurie de Rochefort et enfin celle de Châteauneuf, près de Dinan, parvenue jusqu'à lui par l'intermédiaire des Rais. Nous parvenons aussi à savoir qu'il avait deux importants vassaux, les seigneurs de Rieux, relevant de sa terre de Rochefort, et le seigneur de Coëtquen, relevant de sa cour de Châteauneuf. Ces deux derniers seigneurs furent aussi intégrés à la maison ducale.

Les devoirs militaires de Thibaud étaient ainsi parmi les plus importants du duché. Il devait apporter directement au duc huit chevaliers d'ost et indirectement deux et demi (un et demi pour Assérac, relevant du seigneur de La Roche-Bernard, et un pour Châteauneuf, dans la mouvance de l'évêque de Dol), soit au total dix chevaliers et demi. Cependant, à cela, il faut enlever deux chevaliers d'ost provenant de ses vassaux, un du duc de Bretagne lui-même pour la terre de Lavau et un du seigneur de Rieux. Nous revenons donc à huit chevaliers et demi, ce qui classe Thibaud au même niveau que le vicomte de Rohan (neuf chevaliers et demi), qu'Henri d'Avaugour, seigneur de Goëlo (dix chevaliers), que l'évêque de Dol (dix chevaliers), que le comte de La Marche, comte d'Angoulême, baron de Lusignan et autres lieux, l'un des plus proches cousins du roi d'Angleterre (quinze chevaliers), c'est-à-dire au plus haut niveau de l'aristocratie militaire bretonne.

Si l'hypothèse que j'ai formulé dans mon étude sur le *Livre des Ostz*, selon laquelle un chevalier d'ost correspond à un château majeur, est exacte, le nouveau vicomte de Donges, seigneur de Rochefort, d'Assérac et de Châteauneuf, détenait plus de dix forteresses majeures : huit relevant directement du duc : Donges, Saint-Nazaire, Lorieuc, Nissé, Sainte-Opportune, Rochefort, Coëtbihan et Erech ; et deux indirectement : Ranrouët appartenant au fief d'Assérac et Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine.

⁹¹ MORICE, pr., t. I, col. 1127-1128.

 $^{^{92}}$ Arch. dép. Loire-Atlantique E 22, n° 107 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 616, n° 1 (fonds La Borderie, Arthur II).

Un homme proche des ducs

Peut-être est-ce à cause de sa puissance territoriale, de sa fortune, que Thibaud paraît être devenu le chef de ce réseau ? Il était sans aucun doute l'homme de confiance du duc Jean II puisqu'il fut chargé, avec son frère, Guillaume, trésorier de Saint-Brieuc (se préparant très certainement à devenir évêque de cette cité), d'effectuer l'inventaire des biens et argent du duc, à la mort de celui-ci en 1305. Il fut le seul grand seigneur du duché désigné en tant que son exécuteur testamentaire ; les autres exécuteurs étaient des ecclésiastiques ou des officiers ducaux. Les sommes trouvées à la tour neuve de Nantes, dans la résidence ducale de Longjumeau⁹³, près de Paris, au château ducal de Suscinio, et auprès du duc, à Lyon, lors de sa mort, furent, pour l'époque, gigantesques : 111 975 livres, sans compter les bijoux, les pièces d'orfèvrerie et d'argenterie représentant 4 700 marcs d'argent et 39 marcs et 2 onces d'or⁹⁴.

Thibaud et les autres exécuteurs testamentaires⁹⁵ devinrent alors les personnages centraux du duché car ils tenaient les cordons de la bourse ducale. Tout acte financier, tout don ducal devait obtenir leur approbation. La documentation conservée aux Archives départementales de Loire-Atlantique sur le sujet de la succession de Jean II est surabondante. Thibaud intervint pour sa part essentiellement en 1307 :

 il confirma les lettres d'Arthur de Bretagne, qui allait devenir Arthur II, duc de Bretagne, qui faisait un don à son garde des sceaux, Renaud de Montbourcher⁹⁶;

⁹³ Longjumeau est un héritage provenant de Pierre de Dreux, qui fut seigneur de La Fère-en-Tardenois, de Pontarcy, de Braye-Comte-Robert, de Chilly et de Longjumeau.

⁹⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 216; MORICE, pr., t. I, col. 1201; LA BORDERIE, A. de, Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIIIe-XIVe), Rennes, 1902, doc. XXIII, n° 54 et 59; PLANIOL, M., Histoire des institutions de la Bretagne, t. III, 1981-1984, p. 282.

⁹⁵ En 1306 eut lieu l'inventaire des biens du duc au château de Suscinio. Il fut effectué devant maître Guillaume de Rochefort, trésorier de Saint-Brieuc, l'abbé de Prières, les Gardiens des Frères Mineurs de Nantes et de Vannes, le prieur du Carmes de Ploërmel, Jacques de Saint-Lou, chevalier, Aubin de Baudement, tous exécuteurs testamentaires du duc. Furent aussi présents le seigneur de Rochefort, Thibaud de La Feuillée, chevalier, Geoffroy de Guignen, chevalier, tous de même exécuteurs du testament. Il y fut compté 19 576 livres (MORICE, pr., t. I, col. 1203-1204).

⁹⁶ Le 14 avril 1307, les lettres d'Arthur II de Bretagne, où il faisait don à Renaud de Montbourcher, son bachelier et son chambellan, de la moitié de son chambellage et de tous les profits et émoluments pour tant et si longtemps qu'il lui plairait, en considération de ses services furent scellées et donc confirmées par les chevaliers bacheliers, Thibaud de Rochefort et Thibaud de la Feuillée car Renaud de Montbourcher avait la garde des sceaux du duc (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 616, n° 3 [fonds La Borderie, Arthur II]).

- il scella, et donc confirma une nouvelle fois, la donation faite par le duc Jean II à son chevalier Thibaud de La Feuillée, autre exécuteur testamentaire⁹⁷;
- il accorda, avec les autres exécuteurs testamentaires, une avance 22 000 livres au nouveau duc, Arthur II, sans doute afin de permettre à celui-ci de tenir dignement son rang⁹⁸. Il est vrai que le duc Arthur ne pouvait pas disposer, comme il l'entendait, des finances ducales. Le testament de son père était particulièrement restrictif. Les legs y furent extrêmement nombreux. Le duc Jean II laissa une énorme somme, 30 000 livres, à un prince de sa maison qui devait utiliser cet argent pour partir à la croisade et y conduire un contingent d'hommes d'armes.

Un certain nombre d'actes indiquent que de nombreuses créances furent recouvrées par les exécuteurs testamentaires de Jean II jusqu'en 1311 et même après la mort du duc Arthur II en 1312.

Toutefois, Arthur II ne se heurta pas aux exécuteurs testamentaires de son père, dont Thibaud de Derval. Bien au contraire, le vicomte de Donges entretenait d'excellentes relations avec lui et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, en tant qu'exécuteur testamentaire de Jean II, il débloqua l'héritage de ce prince permettant à Arthur II de disposer de moyens financiers suffisamment importants pour contrôler son duché. En 1308, Arthur II, qui avait reçu déjà 16 000 livres, obtint encore une avance de 8 000 livres et surtout put conserver pour lui les 30 000 livres destinées au voyage en Terre Sainte99. Par ailleurs, le duc avait une si grande confiance envers le vicomte de Donges qu'il le désigna enquêteur, ayant pour rôle d'estimer le douaire particulièrement avantageux de sa seconde épouse. Yolande de Dreux, veuve du roi Alexandre III d'Écosse. Ce douaire était constitué principalement d'une rente de 7 000 livres à prendre sur les revenus de la maison ducale en Champagne, dans le Perche, sur la terre normande de L'Aigle, sur la terre bretonne de Saint-Aubin-du-Cormier et sur les forêts de Rennes et de Saint-Aubin-du-Cormier, situés dans l'évêché de Rennes¹⁰⁰. Enfin, à la mort d'Arthur II, Thibaud fut présent à Paris lorsque le roi de France confirma l'accord entre d'une part, Yolande, au nom d'elle-même et ses enfants, et les enfants du premier lit de son époux, le

⁹⁷ Bibl. nat. France, fr. 22325 (église cathédrale de Rennes), fol. 40.

⁹⁸ En 1307, Arthur II emprunta 16 000 livres aux exécuteurs testamentaires de son père. En furent témoins Thibaut, vicomte de Donges, Thomas de Québriac, Raoul de Coëtquen (Arch. dép. Loire-Atlantique E 22, n° 107; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 616, n° 1 (fonds La Borderie, Arthur II).

 $^{^{99}}$ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 616, n° 2 (fonds La Borderie, Arthur II).

¹⁰⁰ Arch. nat., JJ 48, fol. 2v.-4, sans numéro.

nouveau duc Jean III, et, d'autre part, Guyon, alors héritier de la vicomté de Limoges. Cet accord réduisait considérablement la puissance de Jean III car Yolande et ses enfants recevaient 8 000 livres de rente à prendre, si nécessaire, sur les salines de Guérande, sur la terre angevine de Montfaucon, les biens de la famille ducale dans le Perche, dans le Maine et en Normandie, les revenus sur l'échiquier de Rouen, les château, châtellenie, ville et forêt de Gavre. En dot, la fille aînée de Yolande et d'Arthur II devait recevoir 20 000 livres. Pour finir, les frères cadets de Jean III, Guyon et Jean (futur comte de Montfort-l'Amaury) étaient émancipés et donc libres de disposer de leurs héritages 101.

Ce dernier acte extrêmement important pour le devenir de la puissance ducale place résolument Thibaud dans le camp de Yolande de Dreux et du roi de France. Depuis le désastre de Courtrai, en 1302, le roi de France, Philippe IV le Bel (1285-1314), se devait de rassembler toutes les forces militaires de son royaume afin de combattre les Flamands révoltés et toujours menaçants, convoquant même directement les vassaux de ses plus puissants feudataires. La mort de Jean II, en 1305, avait évité à ce duc de sérieux ennuis de la part du roi, ce que ne parvint pas à éviter son cousin, le comte de La Marche. En effet, Jean II, avec d'autres grands seigneurs, semble avoir tenté de profiter de la faiblesse du roi de France, après Courtrai, afin de secouer le joug royal ou tout du moins réduire les prétentions et les interventions royales. La tentation avait donc été très grande pour les premiers seigneurs du royaume, dont le roi d'Angleterre, par ailleurs duc de Guyenne, d'imposer au roi leurs désirs autonomistes, voire d'indépendance. Lors de la bataille de Mons-en-Pévèle (1305), une chronique flamande mentionne qu'ils furent tentés de quitter le camp du roi et de laisser le souverain à la merci des redoutables Flamands 102. La victoire royale de Mons-en-Pévèle, même si elle fut incertaine, permit à Philippe le Bel d'imposer sa volonté. Les Lusignan, comtes de La Marche, y perdirent leurs fiefs. Le duc Jean II mourut fort opportunément peu après. Le roi de France n'avait alors aucun ressentiment envers son successeur, Arthur II, qui, lorsqu'il était seulement vicomte de Limoges, avait montré sa parfaite loyauté, d'autant plus qu'il s'était remarié avec Yolande de Dreux, femme si appréciée par le roi qu'elle avait été déjà donnée en mariage au roi d'Écosse afin de renforcer le parti français dans ce royaume et y réduire ainsi l'influence anglaise.

Le vicomte de Donges, après avoir été fidèle au duc Jean II, continua à l'être envers Arthur II. Toutefois, quand Arthur II mourut en 1312, il choisit de suivre le camp du plus fort, c'est-à-dire celui de Yolande et du roi de

¹⁰¹ Arch. nat., J 241, n° 25; Bibl. nat. France, fr. 8268, fol. 28-33; Morice, pr., t. I, col. 1237-1241.

 $^{102\} Istore\ et\ croniques\ de\ Flandres,$ Kervyn de Lettenhove, J. éd., Bruxelles, 1879-1880, t. 1, chap. XIII, p. 264-265, 275-276, 278-279.

France. Philippe le Bel, en octroyant un tel douaire à Yolande, ne faisait qu'accroître sa propre autorité déjà considérable dans le duché; ses agents étaient présents en Bretagne¹⁰³. En confisquant les biens du comte de La Marche, il avait de surcroît acquis les deux plus importants fiefs de Bretagne, les terres de Porhoët et de Fougères¹⁰⁴. Par ailleurs, l'essentiel de la haute aristocratie du duché s'était rallié à lui car elle détenait de vastes domaines dans le royaume de France. Thibaud, de son côté, détenait des fiefs hors de Bretagne, tout comme ses nombreux cousins, les Chabot de Retz, seigneurs de La Motte-Achart, les Châteaubriand, seigneurs du Lion d'Angers, les Montmorency, seigneurs de Vitré, de Laval et d'Attichy, ou les La Guerche, seigneurs de Pouancé, de Segré, en Anjou, et bientôt vicomte de Beaumont-au-Maine. Thibaud s'était surtout uni à la co-héritière d'Emery de Neuville, seigneur de La Roche d'Iré et de Cornuailles, dans le Maine.

Jusqu'à la mort de Yolande de Dreux, survenue en 1324. Thibaud lui resta fidèle. Il était présent, en février 1315, à Paris, lorsque le douaire de la duchesse douairière fut accru car Jean III n'arrivait pas à le payer et était alors en retard dans ses versements. Aussi, Yolande obtint-elle, en dédommagement, les terres de Montfaucon et de Guérande, les prévôtés et les fermes de Nantes et de Champtoceaux, les hauts de breuils 105 de Saint-Aubin-du-Cormier et 13 500 livres pour les retards de paiement 106. En avril 1318, Thibaud était encore là, à Paris, lorsque le roi Philippe V le Long obligea le duc Jean III à accepter les réclamations de sa belle-mère. Il est vrai qu'Henri de Sully, proche cousin de la duchesse Yolande, était alors le principal conseiller du roi. Le duc y perdit le contrôle de ses places fortes frontalières avec le royaume de France : Champtoceaux en Anjou, Saint-James-de-Beuvron, en Normandie, Saint-Aubin-du-Cormier qui faisait face au Maine, et Touffou, une des portes du Poitou. Les revenus des domaines ducaux d'Hédé, de Saint-Père-en-Retz et de Touffou revinrent à elle et à ses enfants¹⁰⁷.

¹⁰³ En 1313, Philippe IV le Bel manda au bailli de Cotentin de se faire représenter à Saint-Pol de Léon au rendez-vous fixé entre le duc de Bretagne et les chanoines (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 113, fol. 89). La même année, il manda au bailli de Touraine de révoquer les citations faites à l'instance des moines de Saint-Malo (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 113, fol. 90 v). Il donna mandement au bailli de Cotentin de ne pas intervenir dans la poursuite des meurtriers des frères de Hindest (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 113, fol. 46 v).

¹⁰⁴ Le 12 octobre 1314, à Saint-Denis, Philippe IV le Bel, roi de France, donna un mandement à Hugues de La Celle, chevalier, de saisir les terres de Fougères et de Josselin (dénommé Château-Josselin) que Yolande de Lusignan avait reçues après la confiscation des biens de Guy, comte de La Marche, pour crime de lèse-majesté (MORICE, pr., t. I, col. 1251-1252).

¹⁰⁵ Partie de la forêt où l'on pouvait chasser à cheval.

¹⁰⁶ Arch. nat., JJ 50, fol. 90 v-92, n° 140.

¹⁰⁷ Arch. nat., JJ 56, fol. 207-207v, n° 478.

La fureur de Jean III envers Thibaud fut vraisemblablement à la mesure des pertes subies et le poussa à envoyer, en novembre 1313, des émissaires afin de se plaindre au Saint-Siège des agissements des exécuteurs testamentaires de son père¹⁰⁸ qui, sous prétexte d'accomplir leur mandat, le pressaient injustement. Il les accusa aussi de s'être saisis de l'héritage d'Arthur II, car ce dernier avait fait, comme son père, de nombreux legs, et de s'être enrichis, eux et leurs amis, à ses dépens¹⁰⁹.

On peut se demander si cette accusation ne reposait pas sur une certaine réalité car en août 1322, les exécuteurs testamentaires d'Arthur II donnèrent le privilège de délivrer les congés de mer dans les ports de Bordeaux et de La Rochelle à Guy de Bretagne, alors devenu seigneur de Penthièvre, qui les vendit par cet acte, au fils et héritier de Thibaud, Guillaume de Rochefort, seigneur d'Assérac, son créancier, pour la somme de 16 000 livres (pour avoir un ordre de comparaison, pour la même somme, le duc Jean I^{er} avait acheté la terre et la ville de Dinan). En cas de guerre, Guy devait payer 5 000 livres par an pendant quatre ans, soit au total 20 000 livres. Le duc Jean III fut dans l'obligation d'y consentir, sans doute car il n'avait pas le choix : lui et son frère, Guy, étaient pris à la gorge par leurs créanciers 110.

Le règlement du testament du duc Jean II, sous le règne d'Arthur II, révèle que des parents et des proches de Thibaud obtinrent des avantages. Eudes de Rougé et son épouse Marguerite reçurent 50 livres pour le service qu'ils avaient effectué en Germanie (on ne sait ni quand, ni pourquoi)¹¹¹. Jamet de La Muce eut un rabais sur une amende qu'il devait. Elle passa de 100 livres à 15 livres. Eudes de La Roche-Bernard reçut des dédommagements pour des excédents perçus sur l'héritage d'Hermine de Lohéac, qui venait d'hériter de la terre de Lohéac¹¹². Peu après la mort

¹⁰⁸ Les exécuteurs testamentaires d'Arthur II furent Jean, évêque de Vannes, Amaury de Craon, Thibaud de Rochefort, Geoffroy et Thomas d'Anast, Aubry de Baudemont, les Gardiens des frères mineurs de Nantes et de Vannes (MORICE, pr., t. I, col. 1242 et 1247).

¹⁰⁹ Le 13 avril 1319, à la demande du duc Jean III, le pape Jean XXII émit une bulle pontificale afin de nommer l'abbé de Saint-Florent de Saumur pour instruire une enquête et pour obliger les exécuteurs testamentaires d'Arthur II, duc de Bretagne, à rendre compte de leur administration (*Lettres communes analysées du pape Jean XXII* (1316-1334) d'après les registres dits d'Avignon ou du Vatican, Mollat, G. éd., Paris, 1921-1947, t. II, p. 360, n° 9236). Jean XXII nomma encore comme enquêteur l'évêque de Dol, le prieur de Noirmoutier et le doyen du Mans le 6 mars 1327 (Mollat, G., Les papes d'Avignon (1305-1378), Paris, s.d., p.j. p. 44-46).

¹¹⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 201, n° 2.

 $^{111~\}mbox{Arch.}$ dép. Loire-Atlantique, E20, n° 16 ; La Borderie, A. de, Nouveau recueil..., doc. XXVI (194), art. 9, p. 167.

¹¹² Arch. dép. Loire-Atlantique, E 20, n° 16; LA BORDERIE, A. de, *Nouveau recueil...*, p. 172, art. 38.

d'Arthur II, on vit un des membres de ce réseau se tourner délibérément vers le roi de France. En juin 1312, Geoffroy, seigneur d'Ancenis, est attesté en tant que chevalier du roi¹¹³.

Très certainement, les mauvaises relations entre Thibaud et le duc Jean III eurent de fâcheuses répercussions au sein même de ce réseau qui formait le noyau central de l'entourage ducal. Il faut remarquer que ce réseau semble se scinder en deux parties à partir de la mort du roi de France, Philippe le Bel, en 1314. En effet, la situation politique en Bretagne et dans le royaume de France se compliqua, principalement à cause de l'arrivée, sur une brève période, à peine quinze années, sur le trône royal d'abord des fils de ce roi, Louis X le Hutin (1314-1316), Philippe V le Long (1316-1322), Charles IV le Bel (1322-1328), puis de son neveu, Philippe VI de Valois (1328-1350). Ces souverains eurent souvent à l'égard du duc Jean III des attitudes différentes. Louis X, Charles IV et Philippe VI le favorisèrent tout simplement parce qu'il appartenait à la puissante maison de Bourgogne (la mère de Jean III, la vicomtesse de Limoges, eut pour mère une princesse de Bourgogne, tout comme l'étaient les épouses de Louis X et Philippe VI), mais surtout à la maison de Valois : la première épouse de Jean III était la fille de Charles de Valois, principal conseiller des rois Louis X et Charles IV, et bien sûr la sœur de Philippe VI. Il ne faut pas oublier que Robert d'Artois, très influent auprès de ces différents souverains, était non seulement le fils de Blanche de Bretagne, et donc le proche cousin de Jean III, mais aussi l'époux d'une des sœurs de Philippe VI, et ainsi le beau-frère de Jean III. Cependant, lorsque Philippe V le Long accéda au trône, les Valois, Robert d'Artois (adversaire de Mahaut d'Artois, belle-mère du nouveau roi) et Jean III perdirent leur influence. Ce fut le temps où les Dreux, les Melun, les Sully, les Craon, les Harcourt, tous apparentés à Yolande de Dreux, épouse d'Arthur II, participèrent à la puissance royale.

Ainsi, dès que le roi Philippe le Bel mourut, Jean III retrouva une certaine autorité dans son duché et le soutien de certains membres du réseau auquel appartenait Thibaud. Ce retour en grâce permit au duc de protéger les gens qui l'entouraient, personnes ayant son âge, peut-être même ayant été éduquées avec lui. La plainte de Gédouin de Dol, écuyer, qui accusait les jeunes Geoffroy de Châteaubriand, Guyon (c'est-à-dire jeune Guy) de Châteaugiron et Jean de Rougé, écuyer (trop jeune pour être adoubé) de l'avoir attaqué traîtreusement et laissé pour mort, après lui avoir juré de ne pas lui faire de mal, fut renvoyée, par le Parlement de Paris, le 27 mars

¹¹³ En juin 1312, à Pontoise, sur la prière de Geoffoi, seigneur d'Ancenis, chevalier du roi, et après enquête du sénéchal de Saintonge, fut établit une foire annuelle de la Saint-Martin d'été, qui durera les trois jours suivants, en la ville d'Esnandes, dans la sénéchaussée de Saintonge (Arch. nat., JJ 48, fol. 21 v, n° 31).

1315, devant la cour du duc de Bretagne¹¹⁴. Il semblerait bien que Jean III fut très proche des Châteaugiron puisqu'il fit don de 100 livres de rente à l'épouse de Brient de Châteaugiron, Amice, rente assise sur le manoir de *Cudrece*¹¹⁵. En même temps, le duc et Brient de Châteaugiron firent un échange très important : le château et la terre de Châteaugiron contre les biens du duc dans le Léon, et cela avec le manoir de Domany ou de Demain, situé, semble-t-il, dans la paroisse de Plouarzel mais avec plusieurs exceptions considérables, les hommages d'Hervé de Léon et de Bertrand du Chastel, deux des plus importants seigneurs léonards, et le château de Brest considérablement modernisé par le duc Jean I^{e116}.

Cependant, c'est le règne du roi Philippe V le Long qui est le plus intéressant à analyser car il permet de savoir qui était avec Jean III et qui était proche de Thibaud et donc de Yolande de Dreux. Il faut bien sûr s'appuver sur les actes d'origine royale. Le 28 novembre 1318, Philippe V ordonna au bailli de Touraine de poursuivre Olivier de Sesmaisons, Guillaume de La Muce, G. «Montour», Jean de La Muce, Alain et Jean de Saffré, prévenus d'avoir blessé mortellement un serviteur de Jean Rousseau, bourgeois de Nantes, lequel Jean Rousseau avait appelé d'un jugement de la cour séculière de l'évêque de Nantes, rendu en faveur d'Olivier¹¹⁷. Par trois fois aussi, le roi ordonna de reprendre l'enquête sur la plainte de Gédouin de Dol contre ses anciens adversaires. Le roi profita du fait que Gédouin avait demandé un duel judiciaire 118. Il semblerait donc que parmi les membres du réseau de Thibaud, Jean III avait encore le soutien des Châteaubriand, des La Muce, et de leurs voisins, les Saffré et les Sesmaisons. Le cas de Jean de Rougé est intéressant. Il est possible qu'il ne fut que le neveu du seigneur de Rougé, qui épousa soit une Saffré, soit une La Muce, mais il est plus vraisemblable qu'il s'agisse du fils de Guillaume, seigneur de Rougé et de Derval, et de la dame de Neuville.

¹¹⁴ Ces hommes furent accusés aussi avec Jean et Alain Costard, Alain et Raoul Lison et d'autres complices (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 196, n° 2 ; E 113, fol. 78-79 ; E. BOUTARIC, Actes du Parlement de Paris, première série : de l'an 1254 à l'an 1328, tome II : 1299-1328, Paris, 1867, p. 119, n° 4238, et p. 122, n° 4267, d'après Criminel, t. I, fol. 38 v et 40 v).

¹¹⁵ Arch. nat., JJ 53, fol. 34, n° 75.

¹¹⁶ Ce don fut confirmé le 16 mars 1316, à Paris, par le nouveau roi de France, Philippe V le Long. L'estimation devait être faite par Olivier Arel, Eon de Tréal, Georges Challet (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 161, n° 25; Arch. nat., JJ 53, fol. 36, n° 79; MORICE, pr., t. I, col. 1269).

¹¹⁷ BOUTARIC, E., Actes du Parlement de Paris..., t. II, p. 207, n° 5072, d'après Criminel, t. III, fol. 169.

¹¹⁸ Mandement au bailli de Cotentin du 7 avril 1317 (BOUTARIC, E., Actes du Parlement de Paris..., t. II, p. 175, n° 4773, d'après Criminel, t. I, fol. 147 v.); mandement du 14 mars 1318 au bailli de Touraine (ibid., d'après Criminel, t. III, fol. 169); mandement du 3 février 1319 au bailli de Tours (ibid., d'après Criminel, t. III, fol. 171).

Si le fils était proche du duc, le père ne l'était certainement pas puisque ses biens furent confisqués par le duc en avril 1317 sous le prétexte que ses gens s'étaient emparés de deux sergents du duc. Guillaume fut condamné à une amende de 1 000 livres 119. Le beau-frère de Guillaume, puisque les deux cousins avaient épousé les deux sœurs, Thibaud, était alors tout puissant. En avril 1318, il fut nommé par le roi afin de mettre fin aux désaccords entre les deux enquêteurs chargés d'estimer le douaire de Yolande de Dreux. Dans ce document, il est clair que cela devait se faire pour le plus grand bénéfice de la duchesse¹²⁰. Le 17 janvier 1321, le roi renvoya à Thibaud, ou à un autre commissaire que Thibaud choisira parmi les clercs, l'accord conclu entre Yolande et l'évêque de Nantes, au sujet des empêchements mis dans la ville de Guérande (faisant parti de son douaire), par les gens de la duchesse, aux droits de l'évêque¹²¹. Le 6 août de la même année, le souverain accepta de inger le différend existant entre Thibaud et Guillaume de La Muce, chevalier (membre du réseau), très certainement un proche de Jean III. Thibaud était poursuivi pour un crime très grave : avoir enlevé, dans une église, la femme de Guillaume et la maintenir toujours prisonnière. Comme Thibaud était trop puissant et avait trop d'amis, Guillaume en avait appelé au roi de France et avait exigé, lui aussi un duel judiciaire 122. Il semblerait qu'il ait existé un conflit générationnel au sein des membres de ce réseau : les plus jeunes auraient été proches de Jean III, tandis que les plus anciens auraient suivi Thibaud.

Cependant, force est de remarquer qu'il y eut peut-être une réconciliation entre le duc et Thibaud et ses amis et parents. Le roi Philippe V mourut en 1322 et lui succéda Charles IV dont la politique semble avoir été de placer dos à dos les deux camps. En outre, Yolande était affaiblie. Elle mourut vers 1324. Jean III perdit un de ses plus précieux appuis, Brient de Châteaugiron qui mourut vers cette époque puisque Pierre d'Acigné, curateur et tuteur des enfants de Brient, refusa de reconnaître l'échange et demanda, devant le Parlement de Paris, selon un acte du 16 février 1323, la restitution de Châteaugiron 123. Il est très vraisemblable que cette apaisement, peut-être même cette réconciliation, eut un prix. En 1322, le 31 août, à la demande personnelle du duc, les exécuteurs testamentaires d'Arthur II, et donc Thibaud de Rochefort, donnèrent le privilège de délivrer les congés de mer

¹¹⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 183, n° 4; ROUGÉ, O., Histoire de la maison généalogique de Rougé..., p. 59.

¹²⁰ Arch. nat., JJ 56, fol. 207-207, n° 478.

¹²¹ BOUTARIC, E., Actes du Parlement de Paris..., t. II, p. 338, n° 6223, d'après Greffe, t. I, fol. 73.

 $^{^{122}}$ Boutaric, E., Actes du Parlement de Paris..., t. II, p. 382, n° 6473, d'après Criminel, t. III, fol. 172.

 $^{^{123}}$ Boutaric, E., Actes du Parlement de Paris..., t. II, p. 423, n° 6678, d'après Greffe, t. I, fol. 91 v.

dans les ports de Bordeaux et de La Rochelle à Guy de Bretagne, sire de Penthièvre, qui les revendit, immédiatement à Guillaume de Rochefort, seigneur d'Assérac (le fils et héritier de Thibaud), son créancier, pour la somme de 16 000 livres afin de s'acquitter de sa dette envers lui 124. Par ailleurs, Guillaume de La Muce semble avoir été abandonné à son sort. Tout d'abord, le 12 février 1322, la Cour royale fit savoir au bailli de Tours son étonnement et son mécontentement en apprenant à quel point le bailli avait négligé de faire une enquête sur le comportement des adversaires de Guillaume de La Muce¹²⁵. Quatre jours plus tard, un arrêt de justice remit à l'arrivée du duc à Paris le jugement d'un procès entre Guillaume et le duc de Bretagne. Ainsi donc, Guillaume de La Muce était-il en procès avec le duc. L'acte du 21 mai, établi à Asnières, nous informe que le duc se disait particulièrement déçu par Guillaume car il avait entendu dire qu'il l'avait injurié et diffamé devant le roi. On a franchement l'impression que le duc, après avoir été proche de Guillaume, avait pris prétexte d'une rumeur afin de l'abandonner. Un extrait d'une chronique anonyme nous révèle que le duc n'avait pas eu le choix. Thibaud de Rochefort et Guillaume de La Muce avaient manqué de très peu de se battre en duel, à Gisors, devant le roi de France. Il fallut l'intervention du duc et de leurs amis pour que le scandale cessât¹²⁶. Le roi intervint aussi par l'intermédiaire de ses deux plus importants conseillers, Robert d'Artois et Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France. Guillaume de La Muce finit par renoncer à ce duel et promit de se rendre auprès du duc Jean III afin de se faire pardonner 127. De son côté, le 2 décembre 1323, Thibaud fut absous pour avoir enlevé la femme de Guillaume de La Muce et pour avoir commis à cette occasion des violences contre Briant de La Jaille, chevalier (un cousin de Guillaume et, comme lui, un descendant de Marguerite de La Guerche, veuve de Main de Derval), la dame de Saint-Michel et plusieurs autres personnes¹²⁸.

Toutefois, Thibaud ne fut absous que pour ce qui concernait le roi de France et Charles de Valois, comte d'Anjou. Pour le reste, il restait à attendre la décision du duc de Bretagne qui ne se montrait guère aimable. Il faut encore remarquer que certains membres de ce réseau familial

¹²⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique E 201, n° 2.

¹²⁵ BOUTARIC, E., Actes du Parlement de Paris..., t. II, p. 421-422, n° 6371, d'après Criminel, t. III, fol. 172 v.

¹²⁶ En l'an 1322, deux nobles barons de Bretaigne qui avoient de traison appellé devant le roy de France, vindrent à Gisors pour batailler l'un contre l'autre, noblement armés. Et quant ilz furent entrés au champ en la présence du roy Charles, furent retraits dudit champ et empeschez par moulz conseulz et parlemens fais de la pais faire entre eulx deulx par Jehan, duc de Bretaigne, qui illec estroit, et par les amis d'une part et d'autres (RHF., t. XXI, 143 j-144 a, d'après un extrait d'une chronique anonyme finissant en 1383).

¹²⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 111, n° 15, et E 113, fol. 77 v ; Bibl. nat. France, fr. 22338, p. 66 ; MORICE, pr, t. I, col. 1326-1327.

¹²⁸ Arch. nat., JJ 62, fol. 13, n° 21.

continuèrent à être poursuivis par la justice du roi de France. Si le roi Charles IV confirma le douaire de Yolande Dreux, et cela en présence de Thibaud¹²⁹, il poursuivit, en mars 1324, Jean de Rieux, Pierre de Rostrenen, Olivier de Montauban et Henri III d'Avaugour¹³⁰. Si Jean de Rieux était le vassal de Thibaud et le fils d'une Machecoul, Pierre de Rostrenen pouvait appartenir à ce réseau car son épouse était la fille d'une Malestroit et Olivier de Montauban était le fils d'une Lohéac, parente d'Hermine de Lohéac, épouse d'Eudes de La Roche-Bernard. Henri III d'Avaugour, seigneur de Goëlo, de Mayenne et de Dinan-Sud, est un cas à part car il fût le conseiller du roi Philippe V. Le roi s'attaqua aussi à Geoffroy d'Ancenis qui fut condamné à restituer une amende frauduleusement perçue¹³¹. Le procès d'Olivier de Montauban eut lieu en décembre 1326¹³² et fut réglé par le chancelier de Charles IV.

Face à ses attaques, le réseau qui entourait Thibaud semble se détériorer. On se querelle et on en appelle à la Justice royale. Ainsi, Geoffroy de Sion n'accepta-t-il pas la sentence arbitrale du sénéchal de Nantes dans son procès contre le seigneur de Derval, Guillaume de Rougé, beau-frère de Thibaud, et fit appel au Parlement de Paris¹³³. Geoffroy était aussi en procès contre Jean de Rieux. Le 20 mai 1327, le Parlement de Paris donna sa décision sur l'appel de Geoffroy de Sion¹³⁴. Le 27 septembre de la même année, le roi Charles IV en informa le duc de Bretagne et le convoqua devant le Parlement de Paris¹³⁵. L'affaire n'était toujours pas jugée en décembre 1329, alors que le royaume de France était gouverné par un nouveau roi¹³⁶. Le 28 juin 1331, elle l'était enfin. Le Parlement confirma son

¹²⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 17, n° 8.

¹³⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 111, n° 8, et E 113, fol. 81; BOUTARIC, E., Actes du Parlement de Paris..., t. II, p. 508, n° 7104, d'après Greffe, t. I, fol. 135.

¹³¹ Le 24 avril 1324, un accord fut décidé à propos du différend existant entre Geoffroy, seigneur d'Ancenis, chevalier, et Jean *Aloete*, marchand sur la rivière de la Loire. Le conflit portait sur un chalant chargé de 25 muids de sel, à la mesure de Nantes, qui était audit marchand, sur un autre petit chalant, du nom de Destrier et sur une lettre obligatoire, scellée du sceau de l'archidiacre et de l'official de Nantes, faisant mention de 120 pièces de vin, que devait Jean au seigneur d'Ancenis. Le marchand avait payé au sire d'Ancenis 10 livres tournois. La Cour décida que le seigneur d'Ancenis paierait et rendrait la lettre obligatoire, les 10 livres, les chalans et les 25 muids de sel dans les 15 jours (Boutaric, E., *Actes du Parlement de Paris...*, t. II, p. 517, n° 7178).

¹³² Bibl. nat. France, Pièces orig. 502, doss. Bretagne, n° 4; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 111, n° 19. Voir aussi Bibl. nat. France, fr. 5512, fol. 33.

¹³³ Le 12 mars 1326 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 183, n° 8).

¹³⁴ Bibl. nat. France, Pièces orig. 2780, doss. Saint-Yon, n° 4.

¹³⁵ Bibl. nat. France, fr. 5512, fol. 34.

¹³⁶ Le 21 décembre 1329, Philippe VI de Valois, roi de France, manda aux baillis de Tours et de Cotentin, d'ajourner Geoffroy de Sion, chevalier, au prochain Parlement, afin qu'il soit statué sur son appel (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 112, n° 1; E 113, fol. 42).

arrêt rendu en faveur de Geoffroy de Sion, mais statua qu'il examinerait si Geoffroy pouvait obtenir une prescription face aux revendications du duc¹³⁷. En 1334, le procès du seigneur de Sion était alors entre les mains du duc¹³⁸. Un autre membre de ce réseau fut aussi malmené. Il s'agit du cousin du duc, Girard de Dreux-Machecoul. Le 27 juillet 1330, le roi Philippe VI fit savoir qu'à la demande du duc de Bretagne, il suspendait l'exécution d'un arrêt qui permettait à Girard de Machecoul, chevalier, alors mécontent d'une sentence du sénéchal de Nantes, d'en appeler directement au Parlement de Paris¹³⁹.

Lorsque l'on analyse les arrêts du Parlement de Paris concernant les appels des hommes d'armes du duché de Bretagne, il est possible de faire deux observations : la première est qu'il s'agit presque toujours de membres du réseau des Derval-Rougé-Rochefort, bref de personnages dont les familles entouraient traditionnellement le duc de Bretagne; la seconde est que leurs appels à la Justice royale cessèrent à partir des premières années 1330. Il est vrai qu'à cette époque, Thibaud de Derval, vicomte de Donges, seigneur de Rochefort, était mort, tout comme Yolande de Dreux. Il est vrai de même que Jean III avait retrouvé toute sa puissance : son frère cadet, Guy de Penthièvre, était mort en 1331, laissant une orpheline ; son oncle, Jean de Richmond, décédé en 1333, lui laissa une immense fortune en Angleterre. Il semblerait que ce réseau se soit reconstitué autour du duc. Quelles en sont aussi les raisons? Il semblerait que depuis longtemps, Jean III entretenait de bonnes relations avec les plus jeunes membres de cette famille. En outre, le duc avait reconstitué toute son autorité grâce au rétablissement de sa fortune et à l'appui du roi de France. Enfin, ce réseau paraît avoir été davantage au service de la Couronne ducale qu'au service du duc. Ce groupe retrouva son unité autour du neveu de Thibaud, Jean de Rougé, seigneur de Derval, de Rougé et de Neuville. Le 27 novembre 1332, en récompense de ses bons services, ce dernier reçut du duc un cadeau somptueux : à titre héréditaire, toute la châtellenie de Pontcallec avec ses dépendances et ce que le duc pouvait posséder dans les paroisses de Bubry, de Quistinic, d'Inguiniel, de Berné, de Plouay, de Cléguer, de Caudan, de Calan, de Saint-Caradec près d'Hennebont, de Lomelec 140. Il est possible de connaître l'entourage de Jean de Rougé et donc les hommes qui purent avoir la faveur du duc car nous possédons une analyse de son testament élaboré à Nantes en 1337. Nous y apprenons qu'il fit des dons à Eon de Cadoudal, chanoine de Vannes et sans doute parent du chevalier bachelier

¹³⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 112, nos 9-10.

¹³⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 113, fol. 83.

¹³⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 112, n° 3; E 113, fol. 86-87.

¹⁴⁰ Donation ratifiée par le roi de France, à Orléans, en mars 1333 (Arch. nat., JJ 66, fol. 419, n° 1000 ; MORICE, pr, t. I, col. 1360-1361). Lomelec est une trève de Lanvaudan.

du duc. Olivier de Cadoudal, nommé par Jean III en tant que son exécuteur testamentaire. Jean de Montbourcher dont la famille fut très proche des ducs depuis Jean II, et Guillaume du Guesclin, oncle du futur connétable. et neveu de Jean de Rougé, reçurent aussi des legs. On peut se demander si cette dernière parenté avec un homme qui eut la faveur ducale ne prépara nas l'ascension des du Guesclin de la branche de Broons. Enfin, les noms des exécuteurs testamentaires de Jean de Rougé sont cités. Il s'agit de son cousin, Jean de Sesmaisons, nom que l'on a déjà rencontré en la personne Olivier de Sesmaisons, un proche de Jean III, qui fut poursuivi en 1318 en même temps que Guillaume de La Muce. Le second exécuteur. Jean de Rieux, était un vassal de Thibaud de Rochefort mais aussi un membre du réseau familial de Thibaud et de Jean de Rougé¹⁴¹. Par ailleurs, un autre testament est révélateur. En fait, il s'agit du codicille du duc Jean III écrit le 19 avril 1341. Il montre que le duc était proche de membres de ce réseau. Il nomma en tant qu'exécuteur testamentaire son chevalier le plus proche, Geoffroy Le Voyer, mais aussi le chevalier Robert de Saint-Père (-en-Retz ?) et maître Eon de Rougé, maître de l'école de Nantes. Il donna à Olivier de Clisson, qu'il nomma son cousin, une rente, à titre héréditaire, de 300 livres sur la prévôté de Nantes¹⁴². Grâce aux noms des exécuteurs testamentaires du duc Jean III, nous connaissons ses hommes de confiance. Le 26 mai 1340, le duc institua comme son exécuteur testamentaire, son conseiller et son compagnon, le vicomte de Rohan, lui envovant son testament par l'intermédiaire du chevalier Olivier de Cadoudal¹⁴³. Il faut savoir que ce vicomte de Rohan était Alain VII (mort en 1352), fils d'Olivier III et d'Aliette de Rochefort, et donc le petit-fils de notre Thibaud. Alain VII trouva son épouse, Jeanne de Rostrenen, au cœur même de ce réseau.

L'analyse des différentes généalogies, même si elles restent incertaines, surtout lorsqu'il s'agit des cadets et encore plus des cadettes, montrent que les membres de ce réseau continuaient à puiser en son sein afin de trouver des alliances matrimoniales et donc de tisser des liens politiques intéressants. La célèbre Jeanne de Belleville, unique héritière de ce lignage, veuve du seigneur de Châteaubriant, tenta un coup de force auprès de Guy de Penthièvre¹⁴⁴, alors veuf, en voulant l'épouser et jeta enfin son dévolu sur Olivier de Clisson, autre membre de ce réseau. Ce dernier fut si proche des La Roche-Bernard qu'il fut nommé curateur de leurs biens en 1332¹⁴⁵.

 $^{^{141}}$ Bibl. nat. France, fr. français 22325, fol. 40 (copie, extrait des archives de l'église cathédrale de Rennes).

¹⁴² Morice, pr., t. I, col. 1413.

¹⁴³ Bibl. nat. France, fr. 22338, p. 112; MORICE, pr., t. I, col. 1398.

¹⁴⁴ MOLLAT, G., Les papes d'Avignon..., p. 47.

¹⁴⁵ BERTHOU, P. de, Cartulaire de Notre-Dame de Montonac, Vannes, 1964, p. 117, n° LII, en français, selon un vidimus du 1er septembre 1332.

Si l'on reprend simplement les quelques arbres généalogiques en fin d'article, il est possible de s'apercevoir que Jean, seigneur de Derval et de Rougé, s'allia avec la veuve du vicomte de Rohan (celui-là même qui avait épousé en premières noces Aliette de Rochefort), puis avec la veuve de Geoffroy de Malestroit. Son fils et héritier, Bonabes IV, s'allia avec une cousine du seigneur d'Ancenis, tandis que la sœur de Jean épousait Jean de Coëtquen. En se mariant avec Marguerite de Rougé, dame de Saffré, Olivier II Tournemine, grand seigneur dans le nord du duché, ne fit que renforcer sa présence dans ce réseau. Il était alors veuf d'une Machecoul, et était le neveu de Guillaume de Sion et d'Aliette Tournemine. Du côté des Derval-Rochefort, la situation est identique puisque Marie d'Ancenis épousa le fils de notre Thibaud, Bonabes de Rochefort, seigneur d'Henleix, tandis que les petits-enfants de Thibaud épousaient, pour Thibaud III, Jeanne d'Ancenis, qui sera la dame d'Ancenis, et pour Aliette, Jean de Maure, issu d'une famille qui connut une ascension fulgurante grâce à la faveur ducale. Pour les collatéraux de ce réseau, il est possible de constater que Jeanne Chabot de Retz épousa en premières noces Jamet de La Muce, que Jean de Rieux épousa Isabeau de Clisson, fille de Jeanne de Belleville, que Paien de Malestroit épousa la sœur d'Olivier de La Chapelle, maréchal du duc Jean III et curateur des biens de celui-ci à sa mort 146, enfin que Pierre V de Rostrenen épousa en 1300 une fille d'une Malestroit et que leur fils et héritier, Pierre VI, se maria avec Marie de La Jaille.

Pour résumer, tous les membres de ce réseau appartiennent à des familles que nous connaissons beaucoup mieux et qui ont profité de la faveur des ducs de Bretagne de la maison de Dreux afin d'accroître leur influence. Ils sont connus et reconnus. Alors que l'histoire du duché au XIIIe siècle, comme aux siècles antérieurs, est remplie par les actions des hommes d'armes du nord du duché, issus des lignages d'Avaugour (ou de Rennes), de Fougères, de Léon et de Porhoët, la fin du XIIIe siècle et surtout le début du XIVe siècle, c'est-à-dire l'époque de Thibaud de Derval, seigneur de Rochefort, vicomte de Donges, voit l'émergence des hommes du sud du duché, si influents que des hommes du nord, issus de lignages intermédiaires en pleine ascension, tels les Tournemine, commencèrent à s'allier à eux. Grâce à l'action de ce réseau, à leurs alliances surtout matrimoniales, les ducs de la maison de Dreux, Jean II, Arthur II et Jean III, parvinrent à contrôler l'ensemble de leur duché. Si les ducs y parvinrent, ce fut en accordant à ce réseau un surcroît de puissance, ce

¹⁴⁶ En 1327, Païen IV de Malestroit était le curateur des enfants d'Olivier III de La Chapelle, maréchal de Bretagne en 1318 et transigea avec la veuve Havoise de La Motte, dame de Cranhac. Paien fut aussi l'exécuteur testamentaire de Jean de Derval, son beau-père (BOUGRAUD, F., «Malestroit pendant trois siècles...», p. 43-44).

qui pouvait être à double tranchant, comme le duc Jean III s'en aperçut lorsqu'il perdit l'appui du roi de France. Les pratiques matrimoniales de ce réseau eurent tout de même, à la fois, un défaut ou une qualité. Ils finirent par concentrer les patrimoines entre les mains d'un petit nombre de membres, ce qui est une force, surtout politique et militaire, essentielle en cas de conflit généralisé (comme ce fut le cas lors de la guerre de Cent ans). Cependant, les héritiers étaient souvent des héritières, ce qui, dans le monde dominé par le métier des armes et la guerre qui fit rage en Bretagne à partir de 1341, était un défaut. Ainsi, le petit-fils de Thibaud, Thibaud, épousa la dame d'Ancenis et leur fille et héritière, Jeanne, morte en 1423, épousa le seigneur de Rieux, maréchal de France, concentrant à eux deux entre leurs mains une bonne vingtaine de forteresses majeures du duché. À un degré moindre, la patrimoine de Geoffroy de Sion passa à sa sœur, Jeanne, épouse en premières noces d'Armel de Châteaugiron, puis de Jean de Rieux, tous deux membres du réseau. Morte sans enfant, la fortune de Jeanne alla à sa sœur cadette, Anne, épouse d'Alain de Saffré (que nous avons déjà rencontré), puis aux Rougé (il est difficile de dire comment) puisque la fille de Jean de Rougé, lorsqu'elle épousa Olivier Tournemine, obtint en dot la terre de Saffré avec Jasson¹⁴⁷. Les Rougé pouvaient s'en séparer. Ils étaient devenus parmi les plus riches feudataires du duché.

Pour revenir à notre Thibaud, vers la fin de sa vie, il semble avoir renoncé à son influence politique 148 et s'être retiré de la vie de cour pour se consacrer à la gestion de ses biens 149. Il ne devait plus être en faveur, ce qui n'est pas le cas de son fils et héritier, Guillaume de Rochefort, seigneur d'Assérac. Ce dernier fut désigné par le duc Jean III et son épouse, Jeanne de Savoie, fille unique et donc héritière du comte Édouard de Savoie, afin de commander les forces qu'ils finançaient, soit mille hommes pendant trois mois, puis deux cents le reste du temps, et qui devaient servir à conquérir, au nom de la duchesse, avec l'aide du dauphin du Viennois, le comté de Savoie 150. Mais, l'expédition n'eut jamais lieu. Le roi de France

¹⁴⁷ Voir Amior, C., Lignages et châteaux..., t. I, p. 85.

¹⁴⁸ En 1330, Thibaud, seigneur de Rochefort, vicomte de Donges, et Guillaume, son fils, seigneur d'Assérac, firent une déclaration portant qu'ils n'entendaient pas déroger à la renonciation au droit de saisine souscrite, en 1274, et qu'ils reniaient les entreprises de leurs officiers (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 133 (fonds de l'abbaye de Marmoutiers, prieuré de Donges), n° 9; Bibl. nat. France, fr. 22322 [Donges], p. 120-121).

¹⁴⁹ Toujours en 1330, lui et son fils aîné, Guillaume, s'accordèrent avec Guillaume de Lamballe, prieur de Notre-Dame de Donges sur l'affaire concernant l'accord entre Guillaume de Rochefort, jadis vicomte de Donges, et frère Raoul de Montfort, jadis prieur (Bibl. nat. France, fr. 22322 [Donges], p. 120).

¹⁵⁰ MORICE, pr., t. I, p. 241.

intervint et Jeanne de Savoie reçut du nouveau comte de Savoie une compensation financière de 6 000 livres de rente¹⁵¹.

Thibaud mourut sans doute après 1330, au moment où son réseau familial était de nouveau en grâce auprès du duc. Un acte de mars 1334 montre son fils, Guillaume, en tant que vicomte de Donges, demandant au roi de France, Philippe VI de Valois, le droit d'émanciper son fils, Thibaud, seigneur d'Assérac, alors âgé de 18 ans¹⁵². Avant de décéder, notre Thibaud s'occupa des Carmes de Nantes qu'il avait fondés en 1318¹⁵³. A cette date, il avait mis à la disposition de six carmes et d'un prieur venant de Ploërmel son hôtel (situé semble-t-il dans l'actuelle rue Fénelon) à Nantes, qu'il avait acheté pour eux 154. Un établissement religieux nantais, les Frères mineurs (les Franciscains), s'opposa pendant longtemps à cette fondation car il considérait que les Carmes étaient alors trop prêts du sien. En 1330, Thibaud trouva un compromis. Il renonça à toutes ses prétentions sur les dîmes que l'évêque Daniel Vigier de Nantes tenait de Guillaume de Ranrouët et de Bonabes de Rochefort, ses probables parents et vassaux, dans les paroisses de Saint-Nazaire et de Saint-André-des-Eaux et s'engagea à payer une indemnité à l'évêque et au chapitre de la cathédrale Saint-Pierre de Nantes afin de les dédommager de la fondation des Carmes. Cette dernière montre une nouvelle fois les liens particulièrement étroits entre Thibaud et le duc Jean II qui amena et favorisa aussi les Carmes dans son duché.

Pour conclure, force est de remarquer que Thibaud de Derval, seigneur d'Assérac, puis vicomte de Donges, seigneur de Rochefort et de Châteauneuf, obtint de par sa naissance une très grande puissance territoriale et, grâce à un réseau constitué de seigneurs plus ou moins importants dans le sud-est du duché, tous chevaliers, par ailleurs bien établis auprès de la cour ducale, une grande influence politique. Jean II lui accorda une telle confiance qu'il le nomma sans doute son plus important exécuteur testamentaire. Cependant, le retour de la puissance royale en Bretagne, après le désastre de Courtrai, en 1302, l'obligea, comme d'autres seigneurs à choisir son camp, après la mort du duc Arthur II (mort en 1312) : entre l'autorité royale représentée dans le duché par Yolande de Dreux et l'autorité ducale incarnée par le duc Jean III.

¹⁵¹ CORDEY, J., Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la guerre de Cent ans (1329-1391), Paris, 1911, p. 5-6.

¹⁵² Arch. nat., JJ 66, fol. 426, n° 1025.

¹⁵³ Le 6 novembre 1328, à Avignon, à la demande de Thibaud de Rochefort, vicomte de Donges, le pape enjoignit à l'évêque d'Angers de confirmer la fondation instituée à Nantes par Thibaud en faveur des Carmes (Mollat, G., Les papes d'Avignon..., p.j. I, p. 65-66, d'après Reg. Vat. 89, epist. com. 308).

¹⁵⁴ MORICE, pr., t. I, col. 1345; MOLLAT, G., Les papes d'Avignon..., p. 62-63.

À la différence de certains, comme Alain VI, vicomte de Rohan, il ne choisit pas la neutralité. À la différence de membres de sa propre famille (au sens large), il ne suivit pas Jean III. Il préféra appuyer Yolande de Dreux, sans toutefois devenir, comme Henri III d'Avaugour, un conseiller du roi de France, ni, comme son fils et héritier, Guillaume, vicomte de Donges, un homme d'armes du roi de France lorsque débuta la guerre de Cent ans en 1337¹⁵⁵.

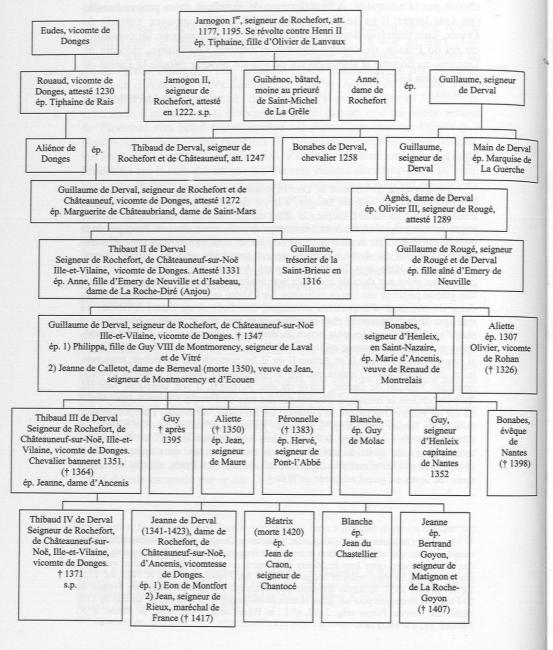
Frédéric Morvan

RÉSUMÉ

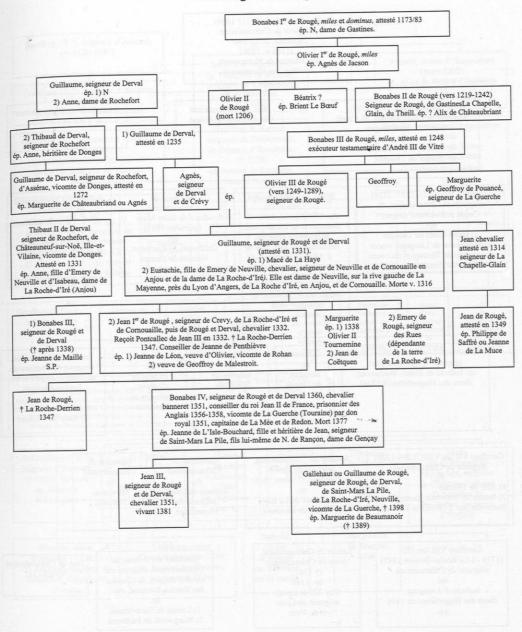
L'importance de Thibaud de Derval, seigneur de Rochefort, de Châteauneufd'Ille-et-Vilaine, vicomte de Donges, à la fin du xiire et au début du xive siècle, n'est pas issue du hasard. Depuis le début du XIIIe siècle, sa famille, les Derval. jouait un rôle prépondérant dans l'entourage des nouveaux ducs de Bretagne de la maison de Dreux. Ils avaient tissé de solides et étroites relations avec d'autres lignages du sud du duché membres de cet entourage, tels les Rougé, Rieux, Châteaugiron, Malestroit, La Roche-Bernard, Ancenis, Sion, La Muce, Coësmes, permettant ainsi aux ducs de contrôler non seulement le sud du duché, mais aussi une grande partie de ses forces militaires. De l'appui essentiel qu'ils fournirent aux ducs, ils obtinrent d'importants avantages, des fiefs et de riches héritières en mariage. Thibaud devint le chef ou l'élément le plus important de ce réseau, car il était l'un des héritiers les plus riches du duché. Il disposait d'une dizaine de châteaux majeurs. Sa puissance militaire était l'une des premières de Bretagne. Il était si proche des ducs Jean II et Arthur II qu'il fut nommé leur exécuteur testamentaire, contrôlant ainsi l'administration et les finances ducales. Dans la querelle opposant Yolande de Dreux, veuve du duc Arthur II, à son beau-fils, Jean III, Thibaud choisit la duchesse, très proche des rois de France. Ce choix, qui permit au roi de France d'accroître sa présence en Bretagne, lui coûta sa prépondérance au sein du réseau familial qu'il dominait jusque là, d'autant plus qu'à partir de l'avènement du roi Philippe de Valois, beau-frère du duc Jean III, ce dernier restaura une grande partie de son autorité sur son duché, tout en s'appuyant sur le réseau dont avait été membre Thibaud, qui mourut peu après, semble-t-il, retiré dans ses terres en grand seigneur qu'il était.

¹⁵⁵ En 1337, Guillaume, sire de Rochefort, vicomte de Donges, chevalier banneret, est mentionné, avec six chevaliers bacheliers et trente huit écuyers, dans la bataille de Jean de France, duc de Normandie, entre Jean de Melun et Edouard, seigneur de Beaujeu, selon extrait du compte de Jean Le Mire, trésorier des guerres (Bibl. nat. France, nouv. acq. fr. 7413, fol. 222). Le 1er janvier 1339, il donna quittance aux trésoriers des guerres du roi de France, de 214 livres et 19 deniers pour ses gages et ceux de ses gens pour son voyage d'Amiens en 1338 (Bibl. nat. France, Pièces orig. 2487, n° 2; et Pièces orig., 2483, doss. de Rieux, n° 3; MORICE, pr., t. I, col. 1397).

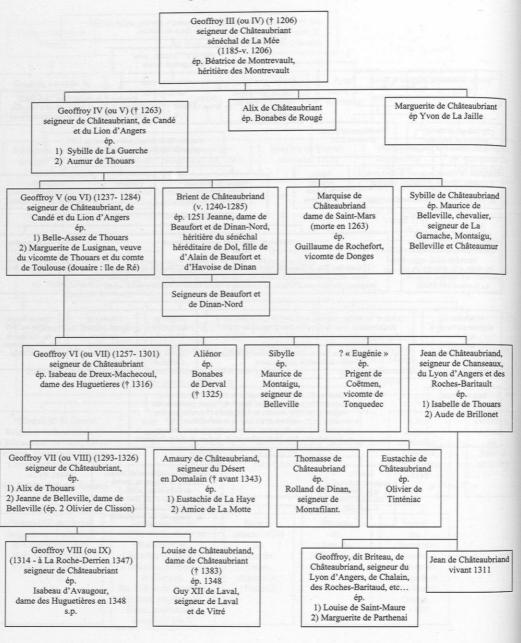
Généalogie des Rochefort



Généalogie des Rougé



Généalogie des seigneurs de Châteaubriant



Généalogie des Ancenis

